

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille seize, le vingt-quatre mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE, Député-Maire, en suite de la convocation faite le 18 mars 2016.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Député-Maire
- Mme DECHANT, Mme CLAUSSE, Mlle KREBS, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme AUBRY, M. FEUILLET, Adjoints au Maire
- Mme GARCIA, Mme DORKEL, M. GARNIER J., M. CHARPENTIER, Mme BETTING, M. OUALI, Mme COLLET, M. BONNEMAINS, Mme de CHANLAIRE, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, Mme ANGOT, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, M. BOUZON, Mme AYADI, Mme SAMOUR, Conseillers Municipaux

Excusés :

M. BOSSOIS, M. SCHILLER, Mme GUINOISEAU, M. GARNIER P., M. EREN, M. LEBRUN, M. AMELON

Ont donné procuration :

M. BOSSOIS à M. CORNUT-GENTILLE
M. SCHILLER à M. VAGLIO
Mme GUINOISEAU à Mlle KREBS

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N° 16-03-2016

**BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER - EXERCICE 2016 -
BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Mlle Pascale KREBS

Vu les articles L 2311-1, L 2311-3, L 2311-7 alinéa 2, L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Budget Primitif 2016 a été élaboré à la suite du débat sur les orientations budgétaires.

L'attribution des subventions, dont la liste est annexée au budget primitif, ne nécessite pas de délibération spécifique.

Dans le cadre des dépenses à caractère pluriannuel, des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) doivent être présentés par le Maire. Ces AP/CP font l'objet d'une délibération distincte.

Le total du Budget Primitif 2016 s'équilibre en recettes et en dépenses dans chacune des sections dont le détail figure ci-dessous :

✗ Section de fonctionnement	23 274 988,00 €
✗ Section d'investissement	<u>13 117 600,00 €</u>
soit un total de	36 392 588,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT DETAIL DES CHAPITRES

Chapitres	Libellés	Montant
16	Emprunt et dette	3 280 000
20	Immobilisations incorporelles	25 900
204	Subventions d'équipement	12 000
21	Immobilisations corporelles	7 829 700
23	Immobilisations en cours	1 950 000
040	Transferts entre sections	20 000
TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		13 117 600
10	Dotations et fonds divers	1 973 000
13	Subventions perçues	1 705 665
16	Emprunt et dette	3 359 515
021	Virement de la section de fonctionnement	4 679 420
040	Transfert entre sections	800 000
TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		13 117 600

SECTION DE FONCTIONNEMENT DETAIL DES CHAPITRES

Chapitres	Libellés	Montant
011	Charges à caractère général	4 639 045
012	Charges de personnel	146 146
014	Atténuations de produits	6 192 000
022	Dépenses imprévues	88 635
65	Charges diverses de gestion courante	5 764 242
66	Charges financières	848 500
67	Charges exceptionnelles	117 000
023	Virement à la section d'investissement	4 679 420
042	Transferts entre sections	800 000
TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		23 274 988
013	Atténuations de charges	10 945
70	Produits des domaines, ventes et prestations diverses	1 151 500

73	Impôts et taxes	11 774 000
74	Dotations et participations	10 216 383
75	Produits divers de gestion courante	102 120
76	Produits financiers	40
042	Transfert entre sections	20 000
TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		23 274 988

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter par chapitre le Budget Primitif 2016 de la Ville de Saint- Dizier du budget principal.

Il est précisé que le document budgétaire est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions par **28 VOIX POUR – 2 VOIX CONTRE (M. BOUZON – Mme AYADI) – 1 ABSTENTION (Mme SAMOUR).**

Pour extrait conforme,

Pour le Député-Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille seize, le vingt-quatre mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE, Député-Maire, en suite de la convocation faite le 18 mars 2016.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Député-Maire
- Mme DECHANT, Mme CLAUSSE, Mlle KREBS, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme AUBRY, M. FEUILLET, Adjoints au Maire
- Mme GARCIA, Mme DORKEL, M. GARNIER J., M. CHARPENTIER, Mme BETTING, M. OUALI, Mme COLLET, M. BONNEMAINS, Mme de CHANLAIRE, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, Mme ANGOT, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, M. BOUZON, Mme AYADI, Mme SAMOUR, Conseillers Municipaux

Excusés :

M. BOSSOIS, M. SCHILLER, Mme GUINOISEAU, M. GARNIER P., M. EREN, M. LEBRUN, M. AMELON

Ont donné procuration :

M. BOSSOIS à M. CORNUT-GENTILLE
M. SCHILLER à M. VAGLIO
Mme GUINOISEAU à Mlle KREBS

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N° 17-03-2016

**BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE DE SAINT DIZIER – EXERCICE 2016 - VOTE
DES TAUX DE LA FISCALITE LOCALE**

Rapporteur : Mlle Pascale KREBS

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les articles L 2331-1 et L 2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire pour 2016 sans augmentation les taux appliqués en 2015 soit :

- * Taxe d'habitation : 11,47 %
- * Taxe foncière (bâti) : 24,65 %
- * Taxe foncière (non bâti) : 33,17 %

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions par **28 VOIX POUR – 2 VOIX CONTRE (M. BOUZON – Mme AYADI) – 1 ABSTENTION (Mme SAMOUR).**

Pour extrait conforme,

Pour le Député-Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille seize, le vingt-quatre mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE, Député-Maire, en suite de la convocation faite le 18 mars 2016.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Député-Maire
- Mme DECHANT, Mme CLAUSSE, Mlle KREBS, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme AUBRY, M. FEUILLET, Adjoints au Maire
- Mme GARCIA, Mme DORKEL, M. GARNIER J., M. CHARPENTIER, Mme BETTING, M. OUALI, Mme COLLET, M. BONNEMAINS, Mme de CHANLAIRE, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, Mme ANGOT, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, M. BOUZON, Mme AYADI, Mme SAMOUR, Conseillers Municipaux

Excusés :

M. BOSSOIS, M. SCHILLER, Mme GUINOISEAU, M. GARNIER P., M. EREN, M. LEBRUN, M. AMELON

Ont donné procuration :

M. BOSSOIS à M. CORNUT-GENTILLE
M. SCHILLER à M. VAGLIO
Mme GUINOISEAU à Mlle KREBS

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N° 18-03-2016

**BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER - EXERCICE 2016 –
ADOPTION DU PROGRAMME D'EMPRUNTS**

Rapporteur : Mlle Pascale KREBS

Vu l'article L 2337-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre du Budget Primitif 2016 du budget principal, il est nécessaire de contracter des emprunts d'un montant total de 3 359 515 € afin de financer les travaux de la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou par délégation Mademoiselle Pascale KREBS, à souscrire et signer au nom de la Ville, pour le budget principal de l'exercice 2016, les contrats de prêt à mettre en place auprès des organismes bancaires pour un montant de 3 359 515 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions par **28 VOIX POUR – 2 VOIX CONTRE (M. BOUZON – Mme AYADI) – 1 ABSTENTION (Mme SAMOUR).**

Pour extrait conforme,

Pour le Député-Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille seize, le vingt-quatre mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE, Député-Maire, en suite de la convocation faite le 18 mars 2016.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Député-Maire
- Mme DECHANT, Mme CLAUSSE, Mlle KREBS, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme AUBRY, M. FEUILLET, Adjoints au Maire
- Mme GARCIA, Mme DORKEL, M. GARNIER J., M. CHARPENTIER, Mme BETTING, M. OUALI, Mme COLLET, M. BONNEMAINS, Mme de CHANLAIRE, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, Mme ANGOT, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, M. BOUZON, Mme AYADI, Mme SAMOUR, Conseillers Municipaux

Excusés :

M. BOSSOIS, M. SCHILLER, Mme GUINOISEAU, M. GARNIER P., M. EREN, M. LEBRUN, M. AMELON

Ont donné procuration :

M. BOSSOIS à M. CORNUT-GENTILLE
M. SCHILLER à M. VAGLIO
Mme GUINOISEAU à Mlle KREBS

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N° 19-03-2016

**BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER – EXERCICE 2016 –
OUVERTURE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE
PAIEMENT**

Rapporteur : Mlle Pascale KREBS

Vu le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005,

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 portant simplification et adaptation des règles budgétaires et comptables des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé de voter, dans le cadre du budget primitif de l'année 2016, les autorisations de programme (A.P.) ainsi que les crédits de paiement (C.P.) qui s'y rattachent pour permettre en toute sécurité juridique la pratique de l'annualité budgétaire des crédits inscrits en 2016.

Les autorisations de programme votées sur une période pluriannuelle constituent la limite supérieure des crédits pouvant être engagés dès 2016 tandis que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des crédits qui peuvent être mandatés durant l'année.

Le tableau ci-annexé indique les montants envisagés des autorisations de programme ainsi que la répartition indicative sur les exercices 2016 et futurs des crédits de paiement, s'agissant d'opérations dont le démarrage sera effectif cette année, ainsi que les opérations démarrées depuis 2013.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions par **28 VOIX POUR – 2 VOIX CONTRE (M. BOUZON – Mme AYADI) – 1 ABSTENTION (Mme SAMOUR).**

Pour extrait conforme,

Pour le Député-Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

BUDGET PRIMITIF 2016 VILLE DE SAINT-DIZIER - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - DEPENSES D'INVESTISSEMENT												
Nat.	PROGRAMMES	DEPENSES TTC SUR LA PERIODE A.P.	2013		2014		2015		2016		2017	
				C.P.		C.P.		C.P.		C.P.		C.P.
	025- Aides aux associations											
2135	aménagement d'un pôle associatif	4 719 216,00	BP DM	50 000 358 587	BP DM	1 500 000 272 000,00	BP DM	1 300 000 600 002,00	BP	950 000		
	8241- grands aménagements de la Ville											
2128	Centre Commercial du Vert Bois	4 000 000			BP	1 500 000	BP	1 100 000			BP	1 400 000
2128	Passerelle du Jard	3 000 000			BP	1 646 000					BP	1 648 584
2128	Parc du Jard et ses abords	3 000 000			BP	1 500 000	AS	-294 584			BP	1 720 294
2315	Pôle d'échange multimodal	3 000 000					AS	-220 294	BP	1 000 000	BP	2 000 000
	TOTAUX GENERAUX	17 719 216		408 587		6 417 773		2 173 978		1 950 000		6 768 878

BP Budget Primitif
DM Décision Modificative
AS Autorisation Spéciale (virement de crédits)

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille seize, le vingt-quatre mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE, Député-Maire, en suite de la convocation faite le 18 mars 2016.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Député-Maire
- Mme DECHANT, Mme CLAUSSE, Mlle KREBS, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme AUBRY, M. FEUILLET, Adjoints au Maire
- Mme GARCIA, Mme DORKEL, M. GARNIER J., M. CHARPENTIER, Mme BETTING, M. OUALI, Mme COLLET, M. BONNEMAINS, Mme de CHANLAIRE, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, Mme ANGOT, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, M. BOUZON, Mme AYADI, Mme SAMOUR, Conseillers Municipaux

Excusés :

M. BOSSOIS, M. SCHILLER, Mme GUINOISEAU, M. GARNIER P., M. EREN, M. LEBRUN, M. AMELON

Ont donné procuration :

M. BOSSOIS à M. CORNUT-GENTILLE
M. SCHILLER à M. VAGLIO
Mme GUINOISEAU à Mlle KREBS

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N° 20-03-2016

**BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER - EXERCICE 2016 -
BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

Rapporteur : Mlle Pascale KREBS

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Budget Primitif 2016 a été élaboré à la suite du débat sur les orientations budgétaires.

Le total du Budget Primitif 2016 s'équilibre en recettes et en dépenses dans chacune des sections dont le détail par chapitre figure ci-dessous :

- Section de fonctionnement 782 380,00 €
- Section d'investissement 1 215 055,00 €
- Soit un total de 1 997 435,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT DETAIL DES CHAPITRES

Chapitres	Libellés	Montant
16	Emprunt et dette	259 000
20	Immobilisations incorporelles	70 500
21	Immobilisations corporelles	536 390
020	Dépenses imprévues	60 000
040	Transferts entre sections	30 500
041	Opérations patrimoniales	258 665
TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 215 055
13	Subvention	50 000
16	Emprunt et dette	186 000
27	Créances	101 120
021	Virement de la section de fonctionnement	312 270
040	Transferts entre sections	307 000
041	Opérations patrimoniales	258 665
TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 215 055

SECTION DE FONCTIONNEMENT DETAIL DES CHAPITRES

Chapitres	Libellés	Montant
011	Charges à caractère général	61 110
66	Charges financières	101 000
67	Charges exceptionnelles	1 000
023	Virement à la section d'investissement	312 270
042	Transferts entre sections	307 000
TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		782 380
70	Produits des domaines, ventes et prestations diverses	736 680
75	Produits divers de gestion courante	15 200
042	Transfert entre sections	30 500
TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		782 380

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter par chapitre le Budget Primitif 2016 de la Ville de Saint-Dizier du budget annexe de l'eau.

Il est précisé que le budget est annexé dans le document budgétaire du Budget Primitif de la Ville de Saint-Dizier de l'exercice 2016.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions par **29 VOIX POUR – 2 VOIX CONTRE (M. BOUZON – Mme AYADI).**

Pour extrait conforme,

Pour le Député-Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

BUDGET EAU - SECTION D'INVESTISSEMENT - ANNEE 2016
DEPENSES

CHAPITRES	NATURES	DETAIL DES DEPENSES	BP2016	MONTANT PAR NATURE	OBSERVATIONS
16	1641	Emprunts Remboursement du capital	259 000,00	259 000,00	
20	2031	Frais d'études Diagnostic station Hallignicourt Faisabilité augmentation de 3 captages AMO ressources en eau SATE	25 000,00 36 000,00 9 500,00	70 500,00	
21	21351	install. Gén., agencts, amgts des const.		124 390,00	Suite à avenant 5 avec LEF
		Compteurs sur station de refoulement	45 000,00		
		5 compteurs avec vannage	79 390,00		
	21531	Travaux d'adduction d'eau		412 000,00	
		Bornes Monéca et puisages	20 000,00		
		Lotissement des Marais	11 000,00		
		Avenue de la République	200 000,00		
		Impasse des Jacques	31 000,00		
		Entretien du patrimoine	50 000,00		
		Reprise de branchement PE	100 000,00		
020	020	Dépenses imprévues	60 000,00	60 000,00	
040	13911 à 13918	Quote part des subventions d'investissement transférées en fonctionnement	30 500,00	30 500,00	
041	2762	Opérations patrimoniales Réseaux d'adduction d'eau TVA	258 665,00	258 665,00	
MONTANT DES DEPENSES 2016			1 215 055,00	1 215 055,00	

RECETTES

CHAPITRES	NATURES	DETAIL DES RECETTES	BP2016	MONTANT PAR NATURE	OBSERVATIONS
021	021	Autofinancement	312 270,00	312 270,00	
13	1318	Subvention du GIP	50 000,00	50 000,00	
16	1641	Emprunts	186 000,00	186 000,00	
27	2762	Créances sur transferts de droits à déduction TVA	101 120,00	101 120,00	
040	28	Amortissement	307 000,00	307 000,00	
041	21531	Opérations patrimoniales Réseaux d'adduction d'eau (TVA)	258 665,00	258 665,00	
MONTANT DES RECETTES 2016			1 215 055,00	1 215 055,00	

BUDGET EAU - FONCTIONNEMENT - ANNEE 2016

DEPENSES

Chapitre	Comptes	Libellés	Montant	
023	023	Autofinancement de la section d'investissement	312 270	
011	611	Contrats de prestations de services (SATE)	3 600	
	61522	Entretien sur bâtiment	200	
	6161	Assurances multirisques	2 000	
	6182	Documentation générale et technique	200	
	Sous Total comptes 61			6 000
	6226	Honoraires	27 000	
	627	Frais bancaires	900	
	6281	Cotisations (FNCCR)	1 000	
	Sous Total comptes 62			28 900
	63512	Taxes foncières	26 000	
	6358	Autres droits	160	
	6378	Taxes et redevances diverses	50	
	Sous Total compte 63			26 210
66	66111	Intérêts des emprunts	96 000	
	66112	Intérêts courus non échus	5 000	
	Sous Total comptes 66			101 000
67	6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	1 000	
	Sous Total compte 67			1 000
042	6811	Dotations aux amortissements	307 000	
TOTAL DES DEPENSES 2016			782 380	

RECETTES

Chapitre	Comptes	Libellés	Montant
70	70128	Surtaxe reversée par le délégataire	736 680
	Sous Total comptes 70		
75	752	Revenu des immeubles	10 000
	757	Redevance versée par le fermier	5 200
	Sous Total comptes 74		
042	777	Quote part des subventions d'investissement virées au compte de résultat	30 500
TOTAL DES RECETTES 2016			782 380

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille seize, le vingt-quatre mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE, Député-Maire, en suite de la convocation faite le 18 mars 2016.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Député-Maire
- Mme DECHANT, Mme CLAUSSE, Mlle KREBS, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme AUBRY, M. FEUILLET, Adjoints au Maire
- Mme GARCIA, Mme DORKEL, M. GARNIER J., M. CHARPENTIER, Mme BETTING, M. OUALI, Mme COLLET, M. BONNEMAINS, Mme de CHANLAIRE, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, Mme ANGOT, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, M. BOUZON, Mme AYADI, Mme SAMOUR, Conseillers Municipaux

Excusés :

M. BOSSOIS, M. SCHILLER, Mme GUINOISEAU, M. GARNIER P., M. EREN, M. LEBRUN, M. AMELON

Ont donné procuration :

M. BOSSOIS à M. CORNUT-GENTILLE
M. SCHILLER à M. VAGLIO
Mme GUINOISEAU à Mlle KREBS

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N° 21-03-2016

BUDGET PRIMITIF DE L'EAU - EXERCICE 2016 – ADOPTION DU PROGRAMME D'EMPRUNTS

Rapporteur : Mlle Pascale KREBS

Vu l'article L 2337-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre du Budget Primitif 2016 du budget annexe de l'eau, il est nécessaire de contracter des emprunts d'un montant total de 186 000 € afin de financer les travaux de la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou par délégation Mademoiselle Pascale KREBS, à souscrire et signer au nom de la Ville, pour le budget annexe de l'eau de l'exercice 2016, les contrats de prêt à mettre en place auprès des organismes bancaires pour un montant de 186 000 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions par **29 VOIX POUR – 2 VOIX CONTRE (M. BOUZON – Mme AYADI).**

Pour extrait conforme,

Pour le Député-Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille seize, le vingt-quatre mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE, Député-Maire, en suite de la convocation faite le 18 mars 2016.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Député-Maire
- Mme DECHANT, Mme CLAUSSE, Mlle KREBS, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme AUBRY, M. FEUILLET, Adjoints au Maire
- Mme GARCIA, Mme DORKEL, M. GARNIER J., M. CHARPENTIER, Mme BETTING, M. OUALI, Mme COLLET, M. BONNEMAINS, Mme de CHANLAIRE, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, Mme ANGOT, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, M. BOUZON, Mme AYADI, Mme SAMOUR, Conseillers Municipaux

Excusés :

M. BOSSOIS, M. SCHILLER, Mme GUINOISEAU, M. GARNIER P., M. EREN, M. LEBRUN, M. AMELON

Ont donné procuration :

M. BOSSOIS à M. CORNUT-GENTILLE
M. SCHILLER à M. VAGLIO
Mme GUINOISEAU à Mlle KREBS

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N° 22-03-2016

BUDGET PRIMITIF DE L'EAU – EXERCICE 2016 – MONTANT DE LA SURTAXE COMMUNALE

Rapporteur : Mlle Pascale KREBS

Vu les articles L 2129, L 2224-1, L 2224-12-2 et L 2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 42 du contrat de délégation du service eau potable avec Lyonnaise Des Eaux France,

Afin de permettre à la Collectivité de préserver une capacité d'autofinancement suffisante pour la maintenance du réseau d'eau potable, il est prévu de maintenir en 2016 la surtaxe communale de l'eau à 0,42 € HT/m³.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer, pour l'année 2016, le tarif de la surtaxe communale à 0,42 € HT le m³ d'eau.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions par **29 VOIX POUR – 2 VOIX CONTRE (M. BOUZON – Mme AYADI).**

Pour extrait conforme,

Pour le Député-Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille seize, le vingt-quatre mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE, Député-Maire, en suite de la convocation faite le 18 mars 2016.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Député-Maire
- Mme DECHANT, Mme CLAUSSE, Mlle KREBS, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme AUBRY, M. FEUILLET, Adjoints au Maire
- Mme GARCIA, Mme DORKEL, M. GARNIER J., M. CHARPENTIER, Mme BETTING, M. OUALI, Mme COLLET, M. BONNEMAINS, Mme de CHANLAIRE, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, Mme ANGOT, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, M. BOUZON, Mme AYADI, Mme SAMOUR, Conseillers Municipaux

Excusés :

M. BOSSOIS, M. SCHILLER, Mme GUINOISEAU, M. GARNIER P., M. EREN, M. LEBRUN, M. AMELON

Ont donné procuration :

M. BOSSOIS à M. CORNUT-GENTILLE
M. SCHILLER à M. VAGLIO
Mme GUINOISEAU à Mlle KREBS

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N° 23-03-2016

**BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER - EXERCICE 2016 -
BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Mlle Pascale KREBS

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Budget Primitif 2016 a été élaboré à la suite du débat sur les orientations budgétaires.

Le total du Budget Primitif 2016 s'équilibre en recettes et en dépenses dans chacune des sections dont le détail par chapitre figure ci-dessous :

* section de fonctionnement	2 522 367,00 €
* section d'investissement	<u>2 383 000,00 €</u>
soit un total de	4 905 367,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT DETAIL DES CHAPITRES

Chapitres	Libellés	Montant
16	Emprunt et dette	1 143 200
21	Immobilisations corporelles	1 049 000
020	Dépenses imprévues	100 000
040	Transferts entre sections	90 800
TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		2 383 000
13	Subventions	244 500
16	Emprunt et dette	1 261 875
021	Virement de la section de fonctionnement	281 325
040	Transferts entre sections	595 300
TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		2 383 000

SECTION DE FONCTIONNEMENT DETAIL DES CHAPITRES

Chapitres	Libellés	Montant
011	Charges à caractère général	1 062 742
012	Charges de personnel	350 000
66	Charges financières	233 000
023	Virement à la section d'investissement	281 325
042	Transferts entre sections	595 300
TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		2 522 367
70	Produits des domaines, ventes et prestations diverses	2 311 567
74	Dotations et participations	120 000
042	Transfert entre sections	90 800
TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		2 522 367

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter par chapitre le Budget Primitif 2016 de la Ville de Saint- Dizier du budget annexe de l'assainissement.

Il est précisé que ce budget est annexé dans le document budgétaire du Budget Primitif de la Ville de Saint-Dizier de l'exercice 2016.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions par **28 VOIX POUR – 2 VOIX CONTRE (M. BOUZON – Mme AYADI) – 1 ABSTENTION (Mme SAMOUR).**

Pour extrait conforme,

Pour le Député-Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille seize, le vingt-quatre mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE, Député-Maire, en suite de la convocation faite le 18 mars 2016.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Député-Maire
- Mme DECHANT, Mme CLAUSSE, Mlle KREBS, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme AUBRY, M. FEUILLET, Adjoints au Maire
- Mme GARCIA, Mme DORKEL, M. GARNIER J., M. CHARPENTIER, Mme BETTING, M. OUALI, Mme COLLET, M. BONNEMAINS, Mme de CHANLAIRE, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, Mme ANGOT, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, M. BOUZON, Mme AYADI, Mme SAMOUR, Conseillers Municipaux

Excusés :

M. BOSSOIS, M. SCHILLER, Mme GUINOISEAU, M. GARNIER P., M. EREN, M. LEBRUN, M. AMELON

Ont donné procuration :

M. BOSSOIS à M. CORNUT-GENTILLE
M. SCHILLER à M. VAGLIO
Mme GUINOISEAU à Mlle KREBS

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N° 24-03-2016

BUDGET PRIMITIF DE L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2016 – ADOPTION DU PROGRAMME D'EMPRUNTS

Rapporteur : Mlle Pascale KREBS

Vu l'article L 2337-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre du Budget Primitif 2016 du budget annexe de l'assainissement, il est nécessaire de contracter des emprunts d'un montant total de 773 675 € afin de financer les travaux de la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou par délégation Mademoiselle Pascale KREBS, à souscrire et signer au nom de la Ville, pour le budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2016, les contrats de prêt à mettre en place auprès des organismes bancaires pour un montant de 773 675 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions par **28 VOIX POUR – 2 VOIX CONTRE (M. BOUZON – Mme AYADI) – 1 ABSTENTION (Mme SAMOUR).**

Pour extrait conforme,

Pour le Député-Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille seize, le vingt-quatre mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE, Député-Maire, en suite de la convocation faite le 18 mars 2016.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Député-Maire
- Mme DECHANT, Mme CLAUSSE, Mlle KREBS, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme AUBRY, M. FEUILLET, Adjoints au Maire
- Mme GARCIA, Mme DORKEL, M. GARNIER J., M. CHARPENTIER, Mme BETTING, M. OUALI, Mme COLLET, M. BONNEMAINS, Mme de CHANLAIRE, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, Mme ANGOT, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, M. BOUZON, Mme AYADI, Mme SAMOUR, Conseillers Municipaux

Excusés :

M. BOSSOIS, M. SCHILLER, Mme GUINOISEAU, M. GARNIER P., M. EREN, M. LEBRUN, M. AMELON

Ont donné procuration :

M. BOSSOIS à M. CORNUT-GENTILLE
M. SCHILLER à M. VAGLIO
Mme GUINOISEAU à Mlle KREBS

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N° 25-03-2016

**BUDGET PRIMITIF DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2016 -- MONTANT DE
LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Mlle Pascale KREBS

Vu les articles L 2129, L 2224-1, L 2224-12-2 et L 2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Afin de maintenir un niveau d'autofinancement suffisant pour assurer le renouvellement des réseaux d'assainissement de la commune, il est nécessaire pour 2016 d'augmenter la redevance de 1,60 à 1,67 € HT/m³ d'eau.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer, pour l'exercice 2016, le tarif de la redevance d'assainissement à 1,67 € HT le m³ d'eau.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions par **28 VOIX POUR – 3 VOIX CONTRE (M. BOUZON – Mme AYADI – Mme SAMOUR).**

Pour extrait conforme,

Pour le Député-Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille seize, le vingt-quatre mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE, Député-Maire, en suite de la convocation faite le 18 mars 2016.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Député-Maire
- Mme DECHANT, Mme CLAUSSE, Mlle KREBS, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme AUBRY, M. FEUILLET, Adjoints au Maire
- Mme GARCIA, Mme DORKEL, M. GARNIER J., M. CHARPENTIER, Mme BETTING, M. OUALI, Mme COLLET, M. BONNEMAINS, Mme de CHANLAIRE, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, Mme ANGOT, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, M. BOUZON, Mme AYADI, Mme SAMOUR, Conseillers Municipaux

Excusés :

M. BOSSOIS, M. SCHILLER, Mme GUINOISEAU, M. GARNIER P., M. EREN, M. LEBRUN, M. AMELON

Ont donné procuration :

M. BOSSOIS à M. CORNUT-GENTILLE
M. SCHILLER à M. VAGLIO
Mme GUINOISEAU à Mlle KREBS

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N° 26-03-2016

**BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER – EXERCICE 2016 -
BUDGET ANNEXE DU CHAUFFAGE URBAIN**

Rapporteur : Mlle Pascale KREBS

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1, L.2312-2, L 2311-5 et R 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le projet de Budget Primitif 2016 du budget annexe du chauffage urbain s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 150 000 € et reprend partiellement l'excédent 2015 à hauteur 115 000 €.

Les crédits proposés par chapitre pour la section de fonctionnement sont les suivants :

Chapitre	Libellés dépenses	Montant
011	Charges à caractère général	150 000
Total des dépenses		150 000
Chapitre	Libellés recettes	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	115 000
70	Produits du domaine, prestations de services et ventes	35 000
Total des recettes		150 000

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter par chapitre le Budget Primitif 2016 du budget annexe du chauffage urbain

Il est précisé que le budget est annexé dans le document budgétaire du Budget Primitif de la Ville de Saint-Dizier de l'exercice 2016.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions par **28 VOIX POUR – 3 VOIX CONTRE (M. BOUZON – Mme AYADI – Mme SAMOUR)**.

Pour extrait conforme,

Pour le Député-Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

BUDGET CHAUFFAGE URBAIN - FONCTIONNEMENT - ANNEE 2016

DÉPENSES

Chapitres	Comptes	Libellés	Budget Précédent	BP 2016
011	6042	achats de prestations de services	531 500,00	150 000,00
67	6711	intérêts moratoires et pénalités sur marchés	1 500,00	0,00
		TOTAL FONCTIONNEMENT DÉPENSES	533 000,00	150 000,00

BUDGET CHAUFFAGE URBAIN - FONCTIONNEMENT - ANNEE 2016

RECETTES

Chapitres	Comptes	Libellés	Budget Précédent	BP 2016
002	002	résultat reporté	128 717,46	116 878,33
70	7068	autres redevances et droits	404 282,54	33 121,67
		TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES	533 000,00	150 000,00

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille seize, le vingt-quatre mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE, Député-Maire, en suite de la convocation faite le 18 mars 2016.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Député-Maire
- Mme DECHANT, Mme CLAUSSE, Mlle KREBS, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme AUBRY, M. FEUILLET, Adjoints au Maire
- Mme GARCIA, Mme DORKEL, M. GARNIER J., M. CHARPENTIER, Mme BETTING, M. OUALI, Mme COLLET, M. BONNEMAINS, Mme de CHANLAIRE, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, Mme ANGOT, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, M. BOUZON, Mme AYADI, Mme SAMOUR, Conseillers Municipaux

Excusés :

M. BOSSOIS, M. SCHILLER, Mme GUINOISEAU, M. GARNIER P., M. EREN, M. LEBRUN, M. AMELON

Ont donné procuration :

M. BOSSOIS à M. CORNUT-GENTILLE
M. SCHILLER à M. VAGLIO
Mme GUINOISEAU à Mlle KREBS

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N° 27-03-2016

**BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER - EXERCICE 2016 –
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU BUDGET ANNEXE DU SERVICE
FORESTIER**

Rapporteur : Mlle Pascale KREBS

Vu les articles L 1331-8, L.2129 et L 2221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au compte 833/6521 au Budget Primitif de la Ville de Saint-Dizier de l'exercice 2016,

Vu les crédits inscrits au compte 7552 au Budget Primitif du budget annexe du service forestier de l'exercice 2016,

Considérant le caractère administratif dudit budget annexe,

Il est proposé de verser au budget annexe du service forestier la somme de 44 261 € répartie comme suit :

- * 28 400 € pour le financement des travaux d'entretien proposés par l'ONF en 2016
- * 15 861 € pour la résorption du déficit d'investissement 2015.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Député-Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille seize, le vingt-quatre mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE, Député-Maire, en suite de la convocation faite le 18 mars 2016.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Député-Maire
- Mme DECHANT, Mme CLAUSSE, Mlle KREBS, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme AUBRY, M. FEUILLET, Adjoints au Maire
- Mme GARCIA, Mme DORKEL, M. GARNIER J., M. CHARPENTIER, Mme BETTING, M. OUALI, Mme COLLET, M. BONNEMAINS, Mme de CHANLAIRE, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, Mme ANGOT, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, M. BOUZON, Mme AYADI, Mme SAMOUR, Conseillers Municipaux

Excusés :

M. BOSSOIS, M. SCHILLER, Mme GUINOISEAU, M. GARNIER P., M. EREN, M. LEBRUN, M. AMELON

Ont donné procuration :

M. BOSSOIS à M. CORNUT-GENTILLE
M. SCHILLER à M. VAGLIO
Mme GUINOISEAU à Mlle KREBS

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N° 28-03-2016

**BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER - EXERCICE 2016 -
BUDGET ANNEXE DU SERVICE FORESTIER**

Rapporteur : Mlle Pascale KREBS

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le projet de Budget Primitif 2016 du budget annexe du service forestier s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 116 411 € pour la section de fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellés dépenses	Montant
011	Charges à caractère général	63 911
012	Charges de personnel	45 000
022	Dépenses imprévues	7 500
Total des dépenses		116 411
Chapitre	Libellés recettes	Montant
70	Produits du domaine, prestations de services et ventes	72 150
75	Produits divers de gestion courante	44 261
Total des recettes		116 411

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter par chapitre le Budget Primitif 2016 du budget annexe du service forestier.

Il est précisé que le document budgétaire est annexé dans le Budget Primitif 2016 du budget principal de la Ville de Saint-Dizier.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE**.

Pour extrait conforme,

Pour le Député-Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

BUDGET FORET - FONCTIONNEMENT - ANNEE 2016**DÉPENSES**

Chapitres	Comptes	Libellés	BUDGET PRECEDENT	BP 2016
011	60636	vêtements de travail	250,00	0,00
	6068	autres matières et fournitures	200,00	0,00
	611	contrat de prestations de services	0,00	8 361,00
	61524	entretien aux bois et forêts	18 000,00	42 000,00
	6182	documentation generale et technique	50,00	50,00
	6228	frais de recouvrement	350,00	200,00
	6262	frais de télécommunications	100,00	100,00
	6281	cotisations	1 000,00	500,00
	6282	frais de gardiennage	11 000,00	11 000,00
	637	contribution à l'hectare	1 400,00	1 700,00
012	6215	personnel affecté par la collectivité de rattachement	42 000,00	45 000,00
022	022	dépenses imprévues	0,00	7 500,00
023	023	virement à la section d'investissement	34 881,00	0,00
		TOTAL FONCTIONNEMENT DÉPENSES	109 231,00	116 411,00

BUDGET FORET - FONCTIONNEMENT - ANNEE 2016**RECETTES**

Chapitres	Comptes	Libellés	BUDGET PRECEDENT	BP 2016
70	7022	coupes de bois	65 000,00	55 000,00
	7025	taxe d'affouage	1 500,00	1 500,00
	70323	redevance d'occupation domaine forestier	5 650,00	5 650,00
	7035	location de droits de chasse	10 450,00	10 000,00
75	7552	prise en charge du déficit par le budget principal	26 631,00	44 261,00
		TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES	109 231,00	116 411,00

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille seize, le vingt-quatre mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE, Député-Maire, en suite de la convocation faite le 18 mars 2016.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Député-Maire
- Mme DECHANT, Mme CLAUSSE, Mlle KREBS, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme AUBRY, M. FEUILLET, Adjoints au Maire
- Mme GARCIA, Mme DORKEL, M. GARNIER J., M. CHARPENTIER, Mme BETTING, M. OUALI, Mme COLLET, M. BONNEMAINS, Mme de CHANLAIRE, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, Mme ANGOT, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, M. BOUZON, Mme AYADI, Mme SAMOUR, Conseillers Municipaux

Excusés :

M. BOSSOIS, M. SCHILLER, Mme GUINOISEAU, M. GARNIER P., M. EREN, M. LEBRUN, M. AMELON

Ont donné procuration :

M. BOSSOIS à M. CORNUT-GENTILLE
M. SCHILLER à M. VAGLIO
Mme GUINOISEAU à Mlle KREBS

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N° 29-03-2016

**BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER – EXERCICE 2016 -
BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT PARCHIM**

Rapporteur : Mlle Pascale KREBS

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1, L 2312-2, L 2311-5 et R 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le projet de Budget Primitif 2016 du budget annexe du lotissement Parchim s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 70 915 € et reprend le déficit 2015 s'élevant à 56.844,83 €.

La commercialisation des parcelles de ce lotissement est en cours d'achèvement. A terme, lorsque les deux parcelles seront vendues, le résultat de cette opération sera reversé dans le budget principal de la Ville.

Les crédits proposés par chapitre pour la section de fonctionnement sont les suivants :

Chapitre	Libellés dépenses	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	56 844,83
011	Charges à caractère général	14 070,17
Total des dépenses		70 915,00
Chapitre	Libellés recettes	Montant
70	Produits du domaine, prestations de services et ventes	70 915,00
Total des recettes		70 915,00

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter par chapitre le Budget Primitif 2016 du budget annexe du lotissement Parchim.

Il est précisé que le budget est annexé dans le document budgétaire du Budget Primitif de la Ville de Saint-Dizier de l'exercice 2016.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE**.

Pour extrait conforme,

Pour le Député-Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

BUDGET LOTISSEMENT PARCHIM - FONCTIONNEMENT - ANNEE 2016

DÉPENSES

Chapitres	Comptes	Libellés	Budget Précédent	BP 2016
002	002	résultat reporté	95 304,83	56 844,83
011	6045	achats, études, prestations de services	18 851,10	14 070,17
TOTAL FONCTIONNEMENT DÉPENSES			114 155,93	70 915,00

BUDGET LOTISSEMENT PARCHIM - FONCTIONNEMENT - ANNEE 2016

RECETTES

Chapitres	Comptes	Libellés	Budget Précédent	BP 2016
70	7015	ventes de terrains aménagés (reste deux lots à vendre)	114 155,93	70 915,00
TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES			114 155,93	70 915,00

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille seize, le vingt-quatre mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE, Député-Maire, en suite de la convocation faite le 18 mars 2016.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Député-Maire
- Mme DECHANT, Mme CLAUSSE, Mlle KREBS, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme AUBRY, M. FEUILLET, Adjoints au Maire
- Mme GARCIA, Mme DORKEL, M. GARNIER J., M. CHARPENTIER, Mme BETTING, M. OUALI, Mme COLLET, M. BONNEMAINS, Mme de CHANLAIRE, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, Mme ANGOT, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, M. BOUZON, Mme AYADI, Mme SAMOUR, Conseillers Municipaux

Excusés :

M. BOSSOIS, M. SCHILLER, Mme GUINOISEAU, M. GARNIER P., M. EREN, M. LEBRUN, M. AMELON

Ont donné procuration :

M. BOSSOIS à M. CORNUT-GENTILLE
M. SCHILLER à M. VAGLIO
Mme GUINOISEAU à Mlle KREBS

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N° 30-03-2016

**BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER – EXERCICE 2016 --
BUDGET ANNEXE DE L'AMENAGEMENT DU PRE MOINOT**

Rapporteur : Mlle Pascale KREBS

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1, L 2312-2, L 2311-5 et R 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le projet de Budget Primitif 2016 du budget annexe de l'aménagement du lotissement Pré Moinot s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 410 010,92 € ; il reprend l'excédent 2015 qui s'élève à 410 010,92 €.

A terme, lorsque toutes les opérations comptables auront été constatées, le résultat de cette opération sera reversé dans le budget principal de la Ville.

Les crédits proposés par chapitre pour la section de fonctionnement sont les suivants :

Chapitre	Libellés dépenses	Montant
011	Charges à caractère général	410 010,92
Total des dépenses		410 010,92
Chapitre	Libellés recettes	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	410 010,92
Total des recettes		410 010,92

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter par chapitre le Budget Primitif 2016 du budget annexe de l'aménagement du Pré Moinot.

Il est précisé que le budget est annexé dans le document budgétaire du Budget Primitif de la Ville de Saint-Dizier de l'exercice 2016.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions par **29 VOIX POUR – 2 VOIX CONTRE (M. BOUZON – Mme AYADI).**

Pour extrait conforme,

Pour le Député-Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

BUDGET PRE MOINOT - FONCTIONNEMENT - ANNEE 2016

DÉPENSES

Chapitres	Comptes	Libellés	Budget Précédent	BP 2016
011	605	achats de matériels, équipements et travaux	390 436,92	410 010,92
		TOTAL FONCTIONNEMENT DÉPENSES	390 436,92	410 010,92

BUDGET PRE MOINOT - FONCTIONNEMENT - ANNEE 2016

RECETTES

Chapitres	Comptes	Libellés	Budget Précédent	BP 2016
002	002	résultat reporté	390 436,92	410 010,92
		TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES	390 436,92	410 010,92

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille seize, le vingt-quatre mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE, Député-Maire, en suite de la convocation faite le 18 mars 2016.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Député-Maire
- Mme DECHANT, Mme CLAUSSE, Mlle KREBS, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme AUBRY, M. FEUILLET, Adjoints au Maire
- Mme GARCIA, Mme DORKEL, M. GARNIER J., M. CHARPENTIER, Mme BETTING, M. OUALI, Mme COLLET, M. BONNEMAINS, Mme de CHANLAIRE, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, Mme ANGOT, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, M. BOUZON, Mme AYADI, Mme SAMOUR, Conseillers Municipaux

Excusés :

M. BOSSOIS, M. SCHILLER, Mme GUINOISEAU, M. GARNIER P., M. EREN, M. LEBRUN, M. AMELON

Ont donné procuration :

M. BOSSOIS à M. CORNUT-GENTILLE
M. SCHILLER à M. VAGLIO
Mme GUINOISEAU à Mlle KREBS

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N° 31-03-2016

**BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER – EXERCICE 2016 -
BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT PASTEUR**

Rapporteur : Mlle Pascale KREBS

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1, L 2312-2, L 2311-5 et R 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le projet de Budget Primitif 2016 du budget annexe du lotissement Pasteur s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 412 500 € et reprend le déficit 2015 s'élevant à 2.282,88 €.

Les crédits proposés par chapitre pour la section de fonctionnement sont les suivants :

Chapitre	Libellés dépenses	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	2 282,88
011	Charges à caractère général	410 217,12
Total des dépenses		412 500
Chapitre	Libellés recettes	Montant
70	Produits du domaine, prestations de services et ventes	412 500
Total des recettes		412 500

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter par chapitre le Budget Primitif 2016 du budget annexe du lotissement Pasteur

Il est précisé que le document budgétaire est annexé au Budget Primitif de la Ville de Saint-Dizier.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Député-Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

BUDGET LOTISSEMENT PASTEUR - FONCTIONNEMENT - ANNEE 2016

DÉPENSES

Chapitres	Comptes	Libellés	BP 2015	BP 2016
002	002	résultat de fonctionnement reporté	2 454,68	2 282,88
011	6045	achats, études, prestations de services	410 045,32	410 217,12
		TOTAL FONCTIONNEMENT DÉPENSES	412 500,00	412 500,00

BUDGET LOTISSEMENT PASTEUR - FONCTIONNEMENT - ANNEE 2016

RECETTES

Chapitres	Comptes	Libellés	BP 2015	BP 2016
70	7015	ventes de terrains aménagés	412 500,00	412 500,00
		TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES	412 500,00	412 500,00

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille seize, le vingt-quatre mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE, Député-Maire, en suite de la convocation faite le 18 mars 2016.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Député-Maire
- Mme DECHANT, Mme CLAUSSE, Mlle KREBS, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme AUBRY, M. FEUILLET, Adjoints au Maire
- Mme GARCIA, Mme DORKEL, M. GARNIER J., M. CHARPENTIER, Mme BETTING, M. OUALI, Mme COLLET, M. BONNEMAINS, Mme de CHANLAIRE, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, Mme ANGOT, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, M. BOUZON, Mme AYADI, Mme SAMOUR, Conseillers Municipaux

Excusés :

M. BOSSOIS, M. SCHILLER, Mme GUINOISEAU, M. GARNIER P., M. EREN, M. LEBRUN, M. AMELON

Ont donné procuration :

M. BOSSOIS à M. CORNUT-GENTILLE
M. SCHILLER à M. VAGLIO
Mme GUINOISEAU à Mlle KREBS

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N° 32-03-2016

**GARANTIE D'EMPRUNT A PLURIAL NOVILIA POUR LA CONSTRUCTION DE 7
LOGEMENTS AVENUE DE VERDUN**

Rapporteur : Mlle Pascale KREBS

Plurial Novilia (anciennement L'Effort Rémois) a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt avec deux lignes de prêt d'un montant total de 485 422,00 € pour lequel la Ville de Saint-Dizier est appelée à apporter sa garantie. L'opération porte sur la construction de 7 logements situés avenue de Verdun à Saint-Dizier.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n° 46039 en annexe signé entre Plurial Novilia, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Article 1 : La Ville de Saint-Dizier accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total 485 422,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 46039, constitué de 2 lignes du Prêt.

Ledit prêt est destiné à financer la construction de 7 logements situés à Saint-Dizier – avenue de Verdun.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Saint-Dizier s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions par **29 VOIX POUR – 3 VOIX CONTRE (M. BOUZON – Mme AYADI – Mme SAMOUR)**.

Pour extrait conforme,

Pour le Député-Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

Entre

PLURIAL NOVILIA, SIREN n°: 335480679, sis(e) 7 RUE MARIE STUART CS 80017 51723
REIMS CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **PLURIAL NOVILIA** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

PR0063-PR0068.V1.55_p006_2/21
Contrat de prêt n° 46206 Emprunteur n° 000204102

Caisse des dépôts et consignations
50 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX -
Tél : 03 26 69 36 50 - Télécopie : 03 26 65 59 91
dr.champagne-ardenne@caissedesdepots.fr

Paraphes
JLC LR

2/21

GROUPE



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

N° 46039

Entre

PLURIAL NOVILIA - n° 000204102

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0063-PR0069 V1.35 page 1/21
Contrat de prêt n° 46039 Emprunteur n° 000204102

Caisse des dépôts et consignations
50 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX -
Tél : 03 26 69 36 50 - Télécopie : 03 26 65 59 91
dr.champagne-ardenne@caissedesdepots.fr

Paraphes
JLC LR

1/21



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.7
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.7
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.10
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.16
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.16
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.19
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.19
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.19
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.19
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.19
ANNEXE 1	ÉCHÉANCIER DE VERSEMENTS	
ANNEXE 2	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes

JLC LR



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération ST-DIZIER - AVENUE VERDUN PLUS+PLAI, Parc social public, Construction de 7 logements situés avenue de Verdun 52100 SAINT-DIZIER.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de quatre-cent-quatre-vingt-cinq mille quatre-cent-vingt-deux euros (485 422,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de cent-quatre-vingt-neuf mille sept-cent-cinq euros (189 705,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de deux-cent-quatre-vingt-quinze mille sept-cent-dix-sept euros (295 717,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Paraphes

JLC LR



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt avec ses annexes et ses éventuels avenants.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L' « **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

Paraphes
JLC LR

Caisse des dépôts et consignations
50 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX -
Tél : 03 26 69 36 50 - Télécopie : 03 26 65 59 91
dr.champagne-ardenne@caissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'« Index Livret A » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « Phase de Préfinancement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Paraphes
JLC LR



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisibilité » (DR) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

Le contrat prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 22/04/2016 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenue.

La prise d'effet est donc subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garantie Collectivités territoriales

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur ne sera pas tenu de verser les fonds de chaque Ligne du Prêt et pourra considérer le Contrat comme nul et non avenue.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, l'échéancier de Versements est négocié entre l'Emprunteur et le Prêteur. Il correspond au rythme prévisionnel des paiements à effectuer par l'Emprunteur pour la réalisation de ou des opérations financées par le Prêt.

Pour chaque Ligne du Prêt, si le total des Versements portés sur l'échéancier est inférieur au montant maximum des Lignes du Prêts indiqué à l'Article « Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt », ce montant sera réduit d'office à hauteur des sommes effectivement versées à la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt.

Les échéanciers de Versements sont établis par l'Emprunteur sachant que, d'une part, le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet, et, d'autre part, le dernier Versement doit impérativement intervenir deux mois avant la première Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

En cas de retard dans le déroulement du chantier, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être adressée par l'Emprunteur au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur chaque échéancier de Versements.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes
JLC LR



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLUS	
Enveloppe	-	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5125078	5125077	
Montant de la Ligne du Prêt	189 705 €	295 717 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	0,55 %	1,35 %	
TEG de la Ligne du Prêt	0,55 %	1,35 %	
Phase de préfinancement			
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	
Taux d'intérêt du préfinancement	0,55 %	1,35 %	
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	
Phase d'amortissement			
Durée	40 ans	40 ans	
Index	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	- 0,2 %	0,6 %	
Taux d'intérêt ¹	0,55 %	1,35 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois	
Modalité de révision	DR	DR	
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

¹ Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement, est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $IP' = IP + DT$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre la dernière valeur actualisée de l'Index et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule : $R = 1 + DT/(1+I)$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = R(1+I) - 1$

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = R(1+P) - 1$
Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

Paraphes

JLC LR



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « Calcul et Paiement des intérêts », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

Paraphes

JLC LR

Caisse des dépôts et consignations
50 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX -
Tél : 03 26 69 36 50 - Télécopie : 03 26 65 59 91
dr.champagne-ardenne@caissedesdepots.fr

13/21



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- transmettre chaque année au Prêteur le document de référence relatif au ratio annuel de couverture de la dette (Annual Debt Service Cover Ratio ou ADSCR) ;

Paraphes





ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur :
 - de toute transformation de son statut, ou de toute opération envisagée de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de toute signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, ou de toute modification à intervenir relative à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

Paraphes
JLC L R



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT-DIZIER	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

PR0003-PR0003 V1.55 page 16/21
Contrat de prêt n° 46039 Emprunteur n° 000204102

Paraphes

JLC LR



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursement anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent lieu à la perception, par le Prêteur et dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité forfaitaire égale à un semestre d'intérêt sur les montants remboursés par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

Paraphes
JLC LR

Caisse des dépôts et consignations
50 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX -
Tél : 03 26 69 36 50 - Télécopie : 03 26 65 59 91
dr.champagne-ardenne@caissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition) ou de la gouvernance de l'Emprunteur, qui affecterait sa situation financière (notamment dans l'éventualité d'un ADSCR inférieur à 1), et qui aurait des conséquences sur sa capacité de remboursement ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Ligne du Prêt) peuvent être effectuées soit par courriel soit par télécopie signée par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou télécopie l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

Paraphes

JLC LR

Caisse des dépôts et consignations
50 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX -
Tél : 03 26 69 36 50 - Télécopie : 03 26 65 59 91
dr.champagne-ardenne@caissedesdepots.fr

19/21

GROUPE



www.groupacaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

PR0063-PR0068 V1_55_page 20/21
Contrat de prêt n° 46039 Emprunteur n° 000204102

Caisse des dépôts et consignations
50 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX -
Tél : 03 26 69 36 50 - Télécopie : 03 26 65 59 91
dr.champagne-ardenne@caissedesdepots.fr

Paraphes
JLC LR

20/21

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 29 JAN. 2016

Pour l'Emprunteur,

Civilité : Monsieur

Nom / Prénom :

Qualité : Laurent ROUX
Directeur Général Adjoint
Dûment habilité(e) aux présentes

Le, 25 - 01 - 2016

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité : M.

Nom / Prénom : Jean-Luc Coopman

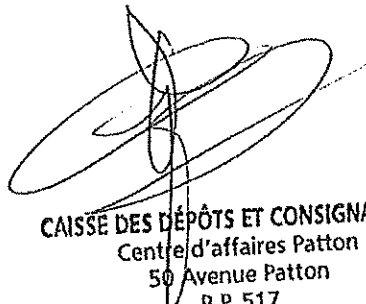
Qualité : Directeur délégué

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :


PLURIAL NOVILIA
S.A. d'habitation
à loyer Modéré
7 Rue Marie Stuart
51723 Reims Cedex
RC Reims B 335 480 679
Tél : 03 26 04 98 11

Cachet et Signature :


CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Centre d'affaires Patton
50 Avenue Patton
B.P. 517
51007 CHÂLONS EN CHAMPAGNE CEDEX

Paraphes



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille seize, le vingt-quatre mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE, Député-Maire, en suite de la convocation faite le 18 mars 2016.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Député-Maire
- Mme DECHANT, Mme CLAUSSE, Mlle KREBS, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme AUBRY, M. FEUILLET, Adjoints au Maire
- Mme GARCIA, Mme DORKEL, M. GARNIER J., M. CHARPENTIER, Mme BETTING, M. OUALI, Mme COLLET, M. BONNEMAINS, Mme de CHANLAIRE, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, Mme ANGOT, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, M. BOUZON, Mme AYADI, Mme SAMOUR, Conseillers Municipaux

Excusés :

M. BOSSOIS, M. SCHILLER, Mme GUINOISEAU, M. GARNIER P., M. EREN, M. LEBRUN, M. AMELON

Ont donné procuration :

M. BOSSOIS à M. CORNUT-GENTILLE
M. SCHILLER à M. VAGLIO
Mme GUINOISEAU à Mlle KREBS

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N° 33-03-2016

ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER APPARTENANT A L'ASSOCIATION IMMOBILIERE ASSOMPTION ET A L'ASSOCIATION AGE ASSOMPTION – 48-50-52 RUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY – RUE GAMBETTA

Rapporteur : Mme Virginia CLAUSSE

L'Etablissement scolaire de l'Assomption et l'Etablissement secondaire et technique de l'immaculée conception (ESTIC) ont réorganisé leur activité collège au sein d'un seul établissement situé au carrefour des rues Maréchal de Lattre de Tassigny, Lalande et de l'avenue de Verdun (site actuel du collège de l'Estic).

Dans le cadre de ce regroupement, les deux associations propriétaires des locaux libérés (ancien collège de l'Assomption situé 48, 50 et 52 rue du Maréchal De Lattre de Tassigny) ont fait part à la Ville de SAINT-DIZIER de leur intention de vendre cet ensemble immobilier.

L'Association Immobilière Assomption est propriétaire des locaux situés 50 et 52 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, il s'agit des parcelles BW 64 représentant 40 a 37 ca et BW 106 pour 1 a 62 ca. Cette emprise comporte plusieurs bâtiments à usage scolaire.

L'Association AGE Assomption est propriétaire des locaux situés 48 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny et rue Gambetta, il s'agit des parcelles BW 36 pour 2 a 29 ca, BW 109 représentant 0 a 21 ca, BW 118 ayant une superficie de 3 a 71 ca, BW 122 comportant 4 a 15 ca et BW 124 pour 0 a 44. Cet ensemble immobilier comporte une cantine et un bâtiment à usage scolaire.

La situation privilégiée de cet ensemble immobilier constitue un enjeu majeur pour la requalification du centre-ville et notamment le projet Saint-Dizier 2020.

La Ville de Saint-Dizier a donc entrepris des discussions avec les deux propriétaires afin de procéder à l'acquisition de cet immeuble. Un accord est intervenu pour un montant global de 700 000 €, réparti à part égale entre les deux associations.

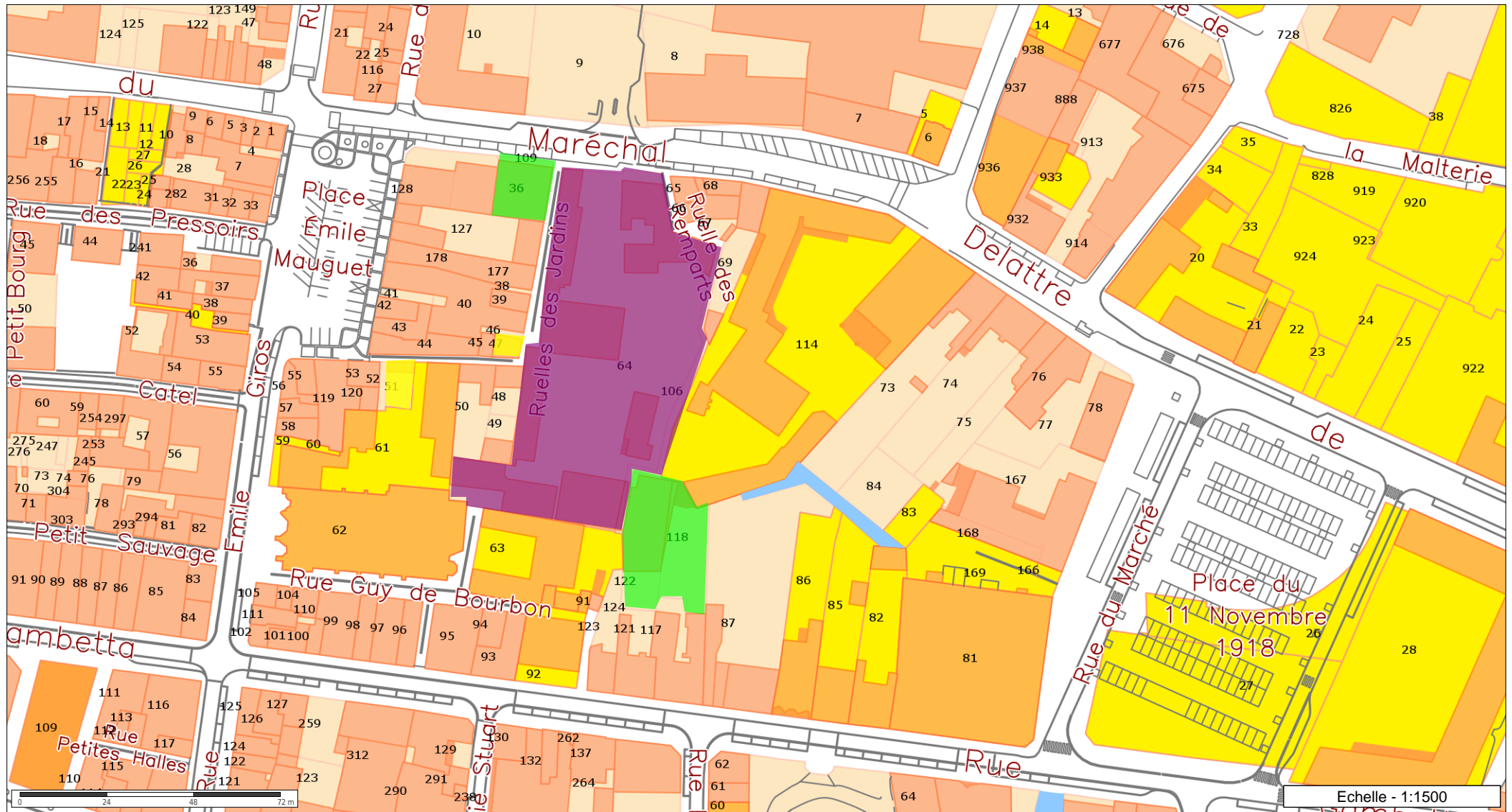
Vu les estimations des domaines en date du 18 janvier 2016,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'acquisition des parcelles BW 64 et BW 106 appartenant à l'Association Immobilière Assomption pour un montant de 350 000 € ;
- d'autoriser l'acquisition des parcelles BW 36, BW 109, BW 118 BW 122 et BW 124 appartenant à l'Association AGE Assomption pour un montant de 350 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou en son absence Madame Virginia CLAUSSE ou Mademoiselle Pascale KREBS à signer les deux actes de vente correspondants et toute pièce s'y rapportant ;
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou par délégation Madame Virginia CLAUSSE, adjointe, à signer et déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à la démolition de tout ou partie de l'ensemble immobilier.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions par **29 VOIX POUR – 2 CONSEILLERS NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (M. BOUZON – Mme AYADI).**

Pour extrait conforme,
Pour le Député-Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



Propriétés communales



Propriété de l'Association Immobilière Assomption



Propriété de l'Association AGE Assomption

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille seize, le vingt-quatre mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE, Député-Maire, en suite de la convocation faite le 18 mars 2016.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Député-Maire
- Mme DECHANT, Mme CLAUSSE, Mlle KREBS, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme AUBRY, M. FEUILLET, Adjoints au Maire
- Mme GARCIA, Mme DORKEL, M. GARNIER J., M. CHARPENTIER, Mme BETTING, M. OUALI, Mme COLLET, M. BONNEMAINS, Mme de CHANLAIRE, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, Mme ANGOT, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, M. BOUZON, Mme AYADI, Mme SAMOUR, Conseillers Municipaux

Excusés :

M. BOSSOIS, M. SCHILLER, Mme GUINOISEAU, M. GARNIER P., M. EREN, M. LEBRUN, M. AMELON

Ont donné procuration :

M. BOSSOIS à M. CORNUT-GENTILLE
M. SCHILLER à M. VAGLIO
Mme GUINOISEAU à Mlle KREBS

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N° 34-03-2016

**ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER APPARTENANT A
L'INDIVISION SOUMET - 43 RUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY**

Rapporteur : Mme Virginia CLAUSSE

Les membres de l'indivision SOUMET, propriétaires de l'ensemble immobilier situé 43 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, ont fait part à la collectivité de leur intention de vendre ce bien.

Il s'agit des parcelles BX 913 et BX 914 ayant une superficie respective de 8 a 23 ca et 1 a 23 ca. Cet immeuble comprend au rez-de-chaussée des locaux à usage de bureaux et un garage (ancien cinéma). L'étage est occupé par un appartement à usage d'habitation.

La Ville de Saint-Dizier a souhaité engager des discussions avec l'indivision SOUMET car cet ensemble immobilier est intégré dans le périmètre du « Projet Saint-Dizier 2020 ».

Un accord est intervenu avec les propriétaires pour un montant de 150 000 €.

Vu l'estimation des domaines en date du 21 décembre 2015,

Il est proposé au Conseil Municipal :

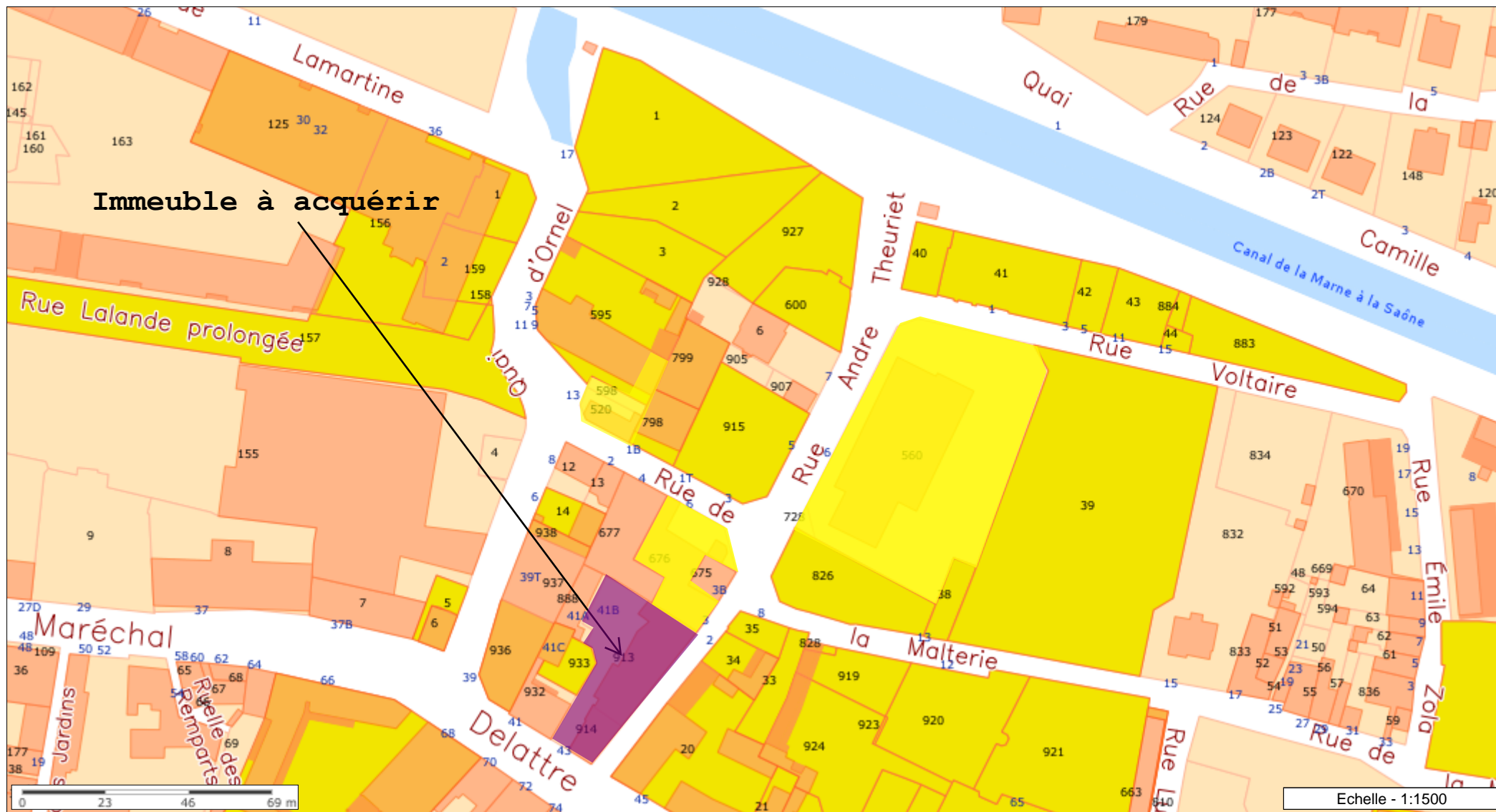
- d'autoriser l'acquisition des parcelles BX 913 et BX 914 appartenant à l'indivision SOUMET pour un montant de 150 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou en son absence Madame Virginia CLAUSSE ou Mademoiselle Pascale KREBS à signer l'acte de vente correspondant et toute pièce s'y rapportant ;
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou par délégation Madame Virginia CLAUSSE, adjointe, à signer et déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à la démolition de l'immeuble.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions par **29 VOIX POUR – 2 CONSEILLERS NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (M. BOUZON – Mme AYADI).**

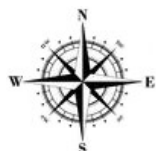
Pour extrait conforme,

Pour le Député-Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

Acquisition Indivision SOUMET



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



 propriétés communales

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille seize, le vingt-quatre mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE, Député-Maire, en suite de la convocation faite le 18 mars 2016.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Député-Maire
- Mme DECHANT, Mme CLAUSSE, Mlle KREBS, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme AUBRY, M. FEUILLET, Adjoints au Maire
- Mme GARCIA, Mme DORKEL, M. GARNIER J., M. CHARPENTIER, Mme BETTING, M. OUALI, Mme COLLET, M. BONNEMAINS, Mme de CHANLAIRE, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, Mme ANGOT, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, M. BOUZON, Mme AYADI, Mme SAMOUR, Conseillers Municipaux

Excusés :

M. BOSSOIS, M. SCHILLER, Mme GUINOISEAU, M. GARNIER P., M. EREN, M. LEBRUN, M. AMELON

Ont donné procuration :

M. BOSSOIS à M. CORNUT-GENTILLE
M. SCHILLER à M. VAGLIO
Mme GUINOISEAU à Mlle KREBS

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N° 35-03-2016

**ACQUISITION D'UN IMMEUBLE APPARTENANT A LA SCI MARS - 452
AVENUE DE LA REPUBLIQUE**

Rapporteur : Mme Virginia CLAUSSE

Par délibération du 10 novembre 2014, le conseil municipal a autorisé la collectivité à participer à une vente aux enchères sur saisie immobilière portant sur l'immeuble sis 452 avenue de la République. Il s'agit de la parcelle BL 17 ainsi que les droits réels indivis à la cour commune cadastrée BL 319. Cet immeuble comporte un logement à usage d'habitation.

La SCI MARS a participé à cette vente aux enchères et a remporté l'enchère.

Cet immeuble est localisé dans la voyotte du « Petit Paris ». La collectivité souhaite se porter acquéreur de l'ensemble des immeubles inclus dans cette voyotte afin d'y réaliser une opération immobilière à vocation d'habitat qui mettra en valeur le « Petit Paris » et plus généralement les particularités patrimoniales du quartier.

La SCI MARS a donné son accord quant à la vente de cet immeuble pour un montant de 21 000 €.

Considérant la valeur d'acquisition du bien (inférieure à 75 000 €), il n'y a pas lieu de consulter le service des Domaines.

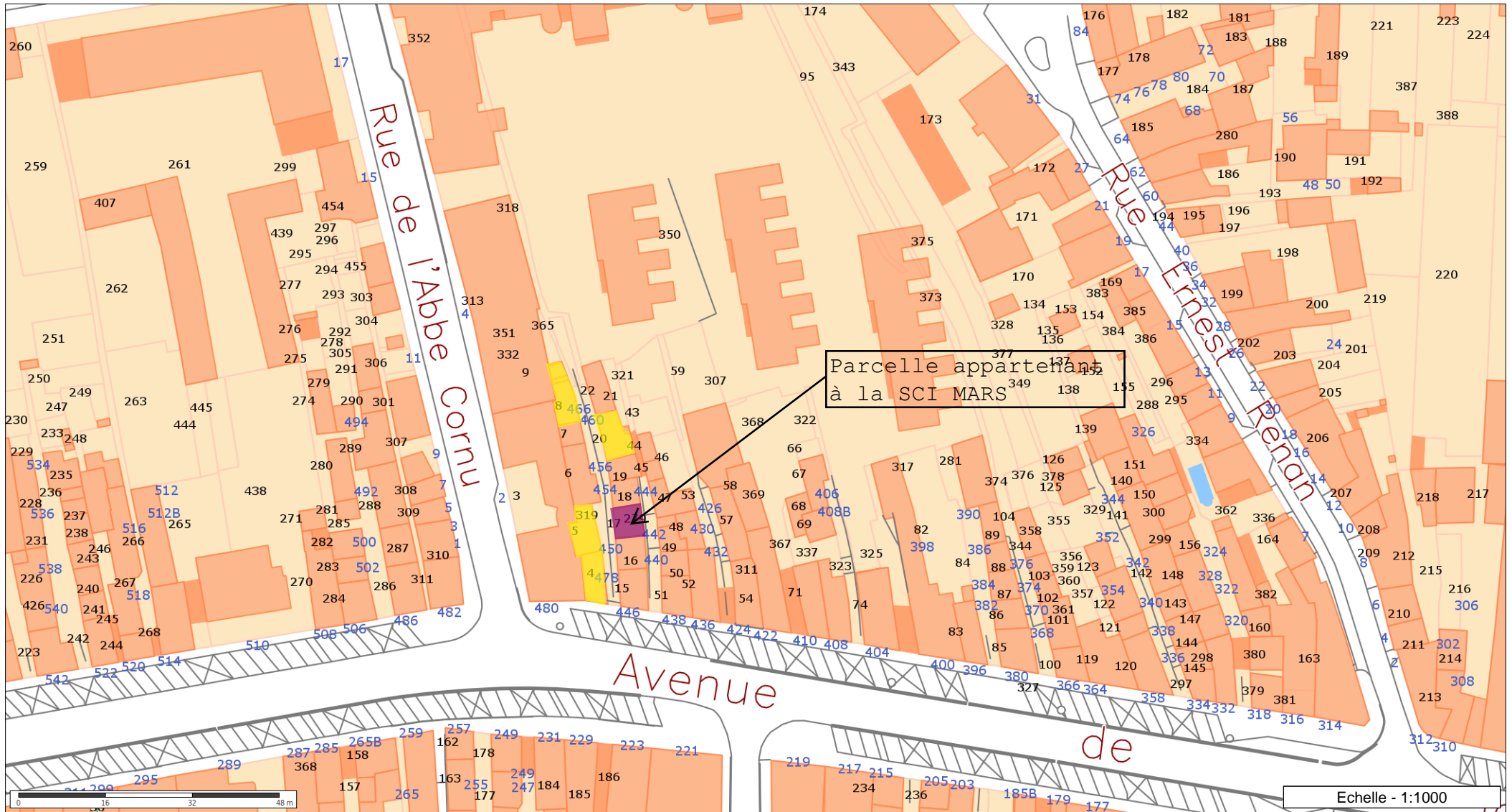
Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'acquisition de la parcelle BL 17 et les droits indivis à la cour commune cadastrée BL 319 appartenant à la SCI MARS pour un montant de 21 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou en son absence Madame Virginia CLAUSSE ou Mademoiselle Pascale KREBS à signer l'acte de vente correspondant et toute pièce s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE**.

Pour extrait conforme,

Pour le Député-Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



Parcelles communales

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille seize, le vingt-quatre mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE, Député-Maire, en suite de la convocation faite le 18 mars 2016.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Député-Maire
- Mme DECHANT, Mme CLAUSSE, Mlle KREBS, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme AUBRY, M. FEUILLET, Adjoints au Maire
- Mme GARCIA, Mme DORKEL, M. GARNIER J., M. CHARPENTIER, Mme BETTING, M. OUALI, Mme COLLET, M. BONNEMAINS, Mme de CHANLAIRE, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, Mme ANGOT, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, M. BOUZON, Mme AYADI, Mme SAMOUR, Conseillers Municipaux

Excusés :

M. BOSSOIS, M. SCHILLER, Mme GUINOISEAU, M. GARNIER P., M. EREN, M. LEBRUN, M. AMELON

Ont donné procuration :

M. BOSSOIS à M. CORNUT-GENTILLE
M. SCHILLER à M. VAGLIO
Mme GUINOISEAU à Mlle KREBS

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N° 36-03-2016

**ACQUISITION D'UNE PARCELLE APPARTENANT A MADAME BUREL
LAETITIA – LA VALOTTE**

Rapporteur : Mme Virginia CLAUSSE

Le secteur de la Valotte est situé dans une anse de la Marne ; il est constitué d'une multitude de parcelles à usage de jardin dont certains terrains comportent des constructions illégales. Ce secteur est classé en zone Naturelle du Plan Local d'Urbanisme, en zone de bruit fort vis-à-vis de la BA 113, et exposé en zone rouge du Plan de Prévention des Risques de la Marne Aval.

La Ville de Saint-Dizier a engagé une démarche d'acquisition foncière dans cette zone afin de sauvegarder et mettre en valeur ces espaces naturels. Plusieurs parcelles ont été acquises récemment et d'autres parcelles sont en cours d'acquisition par la collectivité.

Dans le cadre de cette démarche globale, la collectivité s'est rapprochée de l'Agence de l'Eau Seine Normandie qui est susceptible de participer au financement de l'acquisition de terrains dans le cadre de son action de préservation et de constitution de boisements rivulaires situés sur les berges de Marne.

Madame BUREL a sollicité la Ville de Saint-Dizier afin de proposer l'acquisition de la parcelle BD 205, ayant une superficie de 6 a 12 ca, lui appartenant.

Un accord est intervenu pour une acquisition à un montant de 6 000 €.

Considérant la valeur d'acquisition du bien (inférieure à 75 000 €), il n'y a pas lieu de consulter le service des Domaines.

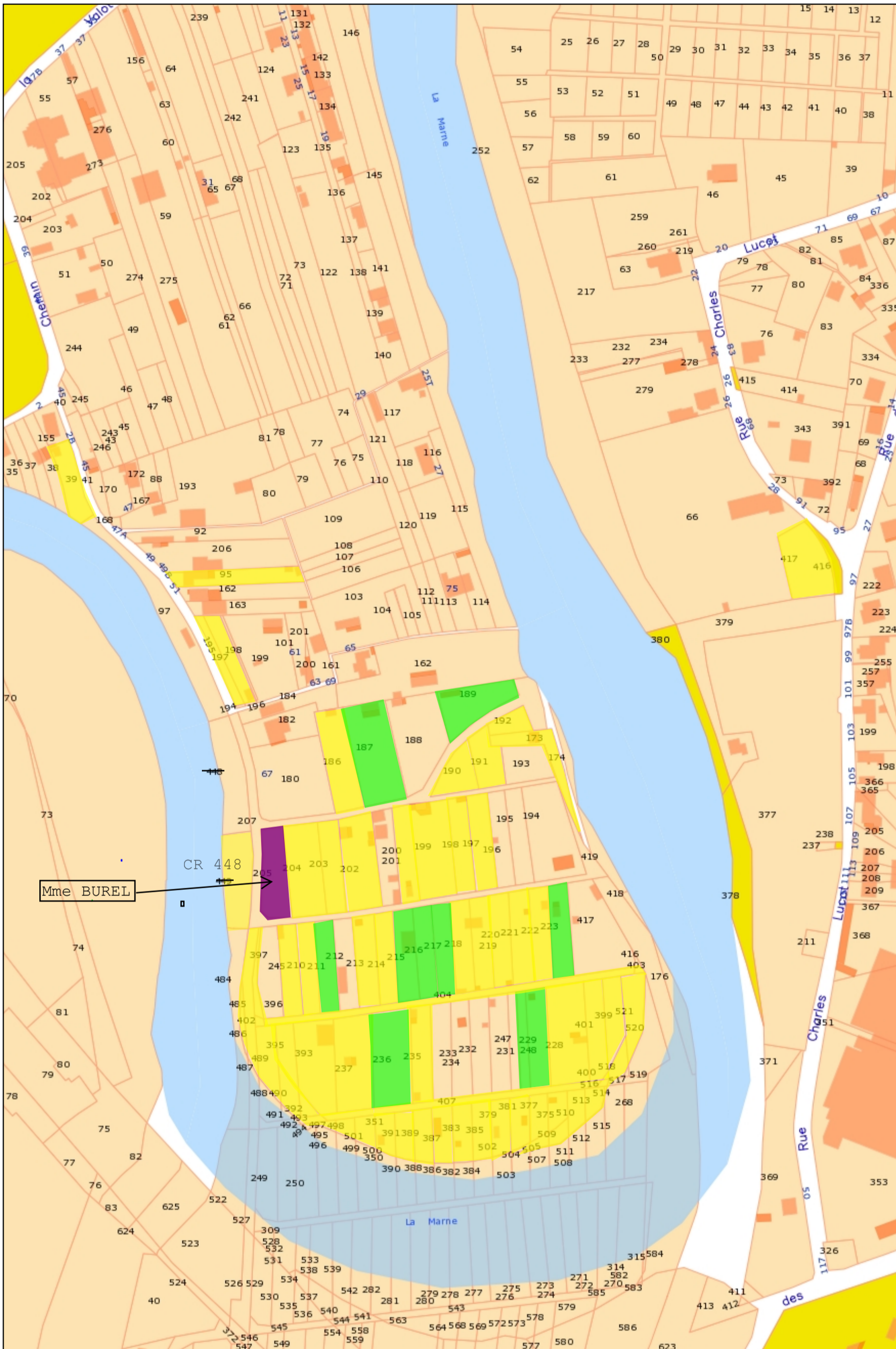
Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'acquisition de la parcelle BD 205 appartenant à Madame BUREL Laëtitia pour un montant de 6 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou en son absence Madame Virginia CLAUSSE ou Mademoiselle Pascale KREBS à signer l'acte de vente correspondant.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE**.

Pour extrait conforme,

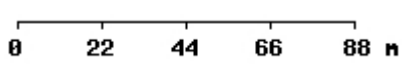
Pour le Député-Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON



- Propriétés communales
- Actes de vente en cours
- Acquisition en cours

Mme BUREL

CR 448



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER

L'an deux mille seize, le vingt-quatre mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE, Député-Maire, en suite de la convocation faite le 18 mars 2016.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Député-Maire
- Mme DECHANT, Mme CLAUSSE, Mlle KREBS, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme AUBRY, M. FEUILLET, Adjoints au Maire
- Mme GARCIA, Mme DORKEL, M. GARNIER J., M. CHARPENTIER, Mme BETTING, M. OUALI, Mme COLLET, M. BONNEMAINS, Mme de CHANLAIRE, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, Mme ANGOT, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, M. BOUZON, Mme AYADI, Mme SAMOUR, Conseillers Municipaux

Excusés :

M. BOSSOIS, M. SCHILLER, Mme GUINOISEAU, M. GARNIER P., M. EREN, M. LEBRUN, M. AMELON

Ont donné procuration :

M. BOSSOIS à M. CORNUT-GENTILLE
M. SCHILLER à M. VAGLIO
Mme GUINOISEAU à Mlle KREBS

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N° 37-03-2016

AVENANT AU CONTRAT DE CREDIT-BAIL IMMOBILIER CONCLU AU PROFIT DE LA SCI JEFA – VENTE AU PROFIT DE LA SCI JEFA - AVENUE JEAN-PIERRE TIMBAUD

Rapporteur : M. Jean-Michel FEUILLET

Par un acte en date du 28 décembre 2007, la Ville de Saint-Dizier a conclu un contrat de crédit-bail immobilier au profit de la SCI JEFA (le preneur) portant sur un immeuble à usage industriel et commercial. Il s'agit d'un ensemble immobilier situé avenue Jean-Pierre Timbaud constituant la parcelle EM 368, comportant 3 ha 83 a 69 ca. Ce contrat de crédit-bail était prévu sur une durée de 15 ans soit jusqu'au 31 décembre 2022.

La situation actuelle de crédit-bail fragilise voire bloque la réindustrialisation du site, notamment pour les demandes d'acquisition d'une partie du site. La collectivité et le preneur ont souhaité clarifier la situation en mettant fin au crédit-bail par une acquisition anticipée.

Le contrat prévoit que les parties peuvent décider d'y mettre fin en cas de vente du bien au preneur sous réserve que le prix d'acquisition soit au moins égal au montant des loyers restant à courir. Au 1^{er} avril 2016, le montant des loyers restant à courir jusqu'au 31 décembre 2022 sera de 450 000 €.

Au regard du marché immobilier et de l'état du bâtiment, la collectivité et le preneur se sont accordés sur une transaction d'un montant de 330 000 €.

Il convient d'établir un avenant au crédit-bail afin de modifier la rédaction du chapitre 6 (voir projet ci-joint). L'avenant prévoit que le prix d'acquisition sera au moins égal à 70 % du montant des loyers restant à courir.

Un acte de vente pourra ensuite intervenir afin de permettre la vente de la parcelle EM 368 au profit de la SCI JEFA pour un montant de 330 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la signature d'un avenant ci-joint au contrat de crédit-bail du 28 décembre 2007 au profit de la SCI JEFA afin de modifier le chapitre 6 relatif à la résiliation amiable en cas de vente ;
- d'autoriser la cession de la parcelle EM 368 à la SCI JEFA pour un montant de 330 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou en son absence Madame Virginia CLAUSSE ou Madame Pascale KREBS à signer l'acte de vente correspondant ;
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou en son absence Madame Virginia CLAUSSE, Adjointe, afin de signer les demandes d'autorisation d'urbanisme pour l'individualisation des accès des parcelles adjacentes.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions par **30 VOIX POUR – 1 CONSEILLER NE PREND PAS PART AU VOTE (M. BOUZON).**

Pour extrait conforme,
Pour le Député-Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

REPUBLIQUE FRANCAISE
-0-0-
COMMUNE DE SAINT-DIZIER
(HAUTE-MARNE)
-0-

Le
En l'Hôtel de Ville
Le Maire de la Commune de SAINT-DIZIER
a reçu le présent acte authentique comportant

AVENANT AU CONTRAT DE CREDIT-BAIL IMMOBILIER
PAR LA VILLE DE SAINT-DIZIER A LA SCI JEFA

IDENTIFICATION DES PARTIES

Les personnes requérantes, parties au présent acte sont :

COMMUNE DE SAINT-DIZIER (Haute-Marne)

Collectivité Territoriale,

siège : Hôtel de Ville, 52115 SAINT-DIZIER Cedex

N° SIREN : 215 203 233 000 14

La domiciliation fiscale de la Commune de SAINT-DIZIER se situe à SAINT-DIZIER (Haute-Marne).

ci-après dénommé **LE CREDIT-BAILLEUR** ou **BAILLEUR**

La société dénommée « SCI JEFA »

Société Civile au capital de 60 979.61 euros, dont le siège social est 2, rue Jean Bugatti – 67120 DUPPIGHEIM, siège au RCS de SAVERNE, sous le numéro SIREN : 392 097 002

ci-après dénommé **LE CREDIT-PRENEUR ou PRENEUR**

PRESENCE OU REPRESENTATION

Le Crédit-bailleur est représenté par Madame Virginia CLAUSSE, adjoint au Maire, agissant au nom et pour le compte de ladite Commune, à ce spécialement autorisé par délibération n° ++++++ du ++++++ 2016 reçue à la Sous-Préfecture de SAINT-DIZIER le ++++++ 2016.

Le Crédit-preneur est représenté par Monsieur Fabien GUILLET, son gérant, demeurant professionnellement à 2 rue Jean Bugatti – 67120 DUPPIGHEIM, autorisé à l'effet des présentes en vertu de ++++++.

Préalablement à l'avenant au contrat de crédit-bail immobilier objet des présentes, les parties ont exposé ce qui suit :

EXPOSE

Aux termes d'un acte reçu par Maître Patrice PROUVEUR, notaire associé à SAINT-DIZIER, le 28 décembre 2007, publié au service de publicité foncière de SAINT-DIZIER le 28 janvier 2008, volume 2008 P n°233, La Commune de SAINT-DIZIER a donné en Crédit-bail immobilier à la SCI JEFA les biens et droits immobiliers sis à SAINT-DIZIER dont la désignation suit :

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Sur le territoire de la Commune de SAINT-DIZIER (Haute-Marne)

Un ensemble immobilier à usage industriel et commercial, porté à la matrice cadastrale de la Ville de SAINT-DIZIER, comme indiqué ci-après :

Section	Numéro	Lieudit	Superficie
EM	368	Avenue Jean-Pierre Timbaud	3 ha 83 a 69 ca

Tels que lesdits immeubles existent et se comportent avec toutes leurs aisances et dépendances sans aucune exception ni réserve.

CHAPITRE PREMIER DU CONTRAT DE CREDIT-BAIL IMMOBILIER : DUREE

Les biens désignés ci-dessus sont donnés à bail à la SCI JEFA pour une durée de QUINZE ANNEES entières et consécutives
Qui commenceront à courir le PREMIER JANVIER DEUX MILLE HUIT (1/01/2008)
Pour se terminer le TRENTE ET UN DECEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX (31/12/2022).

CHAPITRE TROIS DU CONTRAT DE CREDIT-BAIL IMMOBILIER : LOYER

Le bail est consenti et accepté moyennant un loyer total de : NEUF CENT MILLE EUROS (900 000 €)
Payable trimestriellement et d'avance le premier ouvrable de chaque trimestre, par termes de QUINZE MILLE EUROS (15 000 €)

CHAPITRE SIX DU CONTRAT DE CREDIT-BAIL IMMOBILIER : RESILIATION AMIABLE EN CAS DE VENTE

Les parties pourront amiablement mettre fin au contrat à quelque époque que ce soit, pour le seul cas ou d'un commun accord, elles conviendraient de transférer la toute propriété des terrains et constructions, objet des présentes au preneur ou son substitué.

Dans ce cas, le prix d'acquisition sera au moins égal au montant des loyers restant à courir, ainsi qu'il résulte de l'échéancier désigné sous l'article 3 « LOYERS » demeuré joint et annexé après mention augmenté éventuellement des frais de dossier et indemnités de remboursement anticipé s'il y a lieu et diminué du montant des intérêts dus.

Ce seul cas de résiliation amiable ne sera pas susceptible d'entraîner le paiement de l'indemnité prévue à l'article cinq.

Le preneur a fait part de son intention de mettre fin au contrat de crédit-bail immobilier du 28 décembre 2007 de manière anticipée afin d'acquérir ledit immeuble dans de nouvelles conditions financières.

Aussi, il convient d'établir un avenant au contrat afin de modifier les termes du chapitre 6.

AVENANT AU CONTRAT DE CREDIT-BAIL IMMOBILIER

Madame Virginia CLAUSSE, agissant au nom et pour le compte de la Commune de SAINT-DIZIER,

Déclare, par les présentes, autoriser l'avenant au crédit-bail immobilier aux conditions ci-après indiquées :

A la SCI JEFA, ce qui est accepté par son représentant,

L'immeuble à usage industriel et commercial dont la désignation suit et dont la Commune de SAINT-DIZIER est propriétaire, à savoir :

Sur le territoire de la Commune de SAINT-DIZIER (Haute-Marne)

Un ensemble immobilier à usage industriel et commercial, porté à la matrice cadastrale de la Ville de SAINT-DIZIER, comme indiqué ci-après :

Section	Numéro	Lieudit	Superficie
EM	368	Avenue Jean-Pierre Timbaud	3 ha 83 a 69 ca

Tels que lesdits immeubles existent et se comportent avec toutes leurs aisances et dépendances sans aucune exception ni réserve.

ci-après dénommé **L'IMMEUBLE**

CHAPITRE SIX DU CONTRAT DE CREDIT-BAIL IMMOBILIER MODIFIE PAR LE PRESENT AVENANT : RESILIATION AMIABLE EN CAS DE VENTE

Les parties pourront amiablement mettre fin au contrat à quelque époque que ce soit, pour le seul cas ou d'un commun accord, elles conviendraient de transférer la toute propriété des terrains et constructions, objet des présentes au preneur ou son substitué.

Dans ce cas, le prix d'acquisition sera au moins égal à 70 % du montant des loyers restant à courir.

Ce seul cas de résiliation amiable ne sera pas susceptible d'entraîner le paiement de l'indemnité prévue à l'article cinq.

ORIGINE DE PROPRIETE

Les biens ci-dessus appartiennent à la Commune de SAINT-DIZIER, par suite de l'acquisition qu'elle en a faite aux termes d'un acte administratif en date du 17 mars 1992 de la société ACOR (Aciers de Constructions Rationalisés), société anonyme au capital de 140 000 francs, dont le siège

est à VILLENEUVE LA GARENNE (Hauts de Seine) 20 rue Bongarde, immatriculée au RCS de NANTERRE, sous le numéro B 572 213 742, moyennant le prix principal de 4 000 000 francs payés comptant.

Cet acte qui a lieu sous les charges, clauses et conditions ordinaires et de droit a été publié au bureau des hypothèques de SAINT-DIZIER le 2 avril 1992, volume 1992 P n°672,

En outre, il a été visé par le Directeur des Domaines le 2 mars 1992, sous le numéro 92/3.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

La minute du présent acte sera déposée au rang des archives de la Commune de SAINT-DIZIER.

Une expédition des présentes sera publiée au service de publicité foncière de la situation de l'**IMMEUBLE**

Affirmation de sincérité

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix. En outre, elles reconnaissent avoir été informées par le Maire soussigné des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Le Maire soussigné affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre-lettre contenant augmentation du prix.

Tous les autres termes du contrat de crédit-bail du 28 décembre 2007 restent inchangés.

Fait et passé les jour, mois et an susdit

La SCI JEFA,

La Commune de SAINT-DIZIER,

Fabien GUILLET

Virginia CLAUSSE

Acte reçu par le Maire,

F. CORNUT-GENTILLE

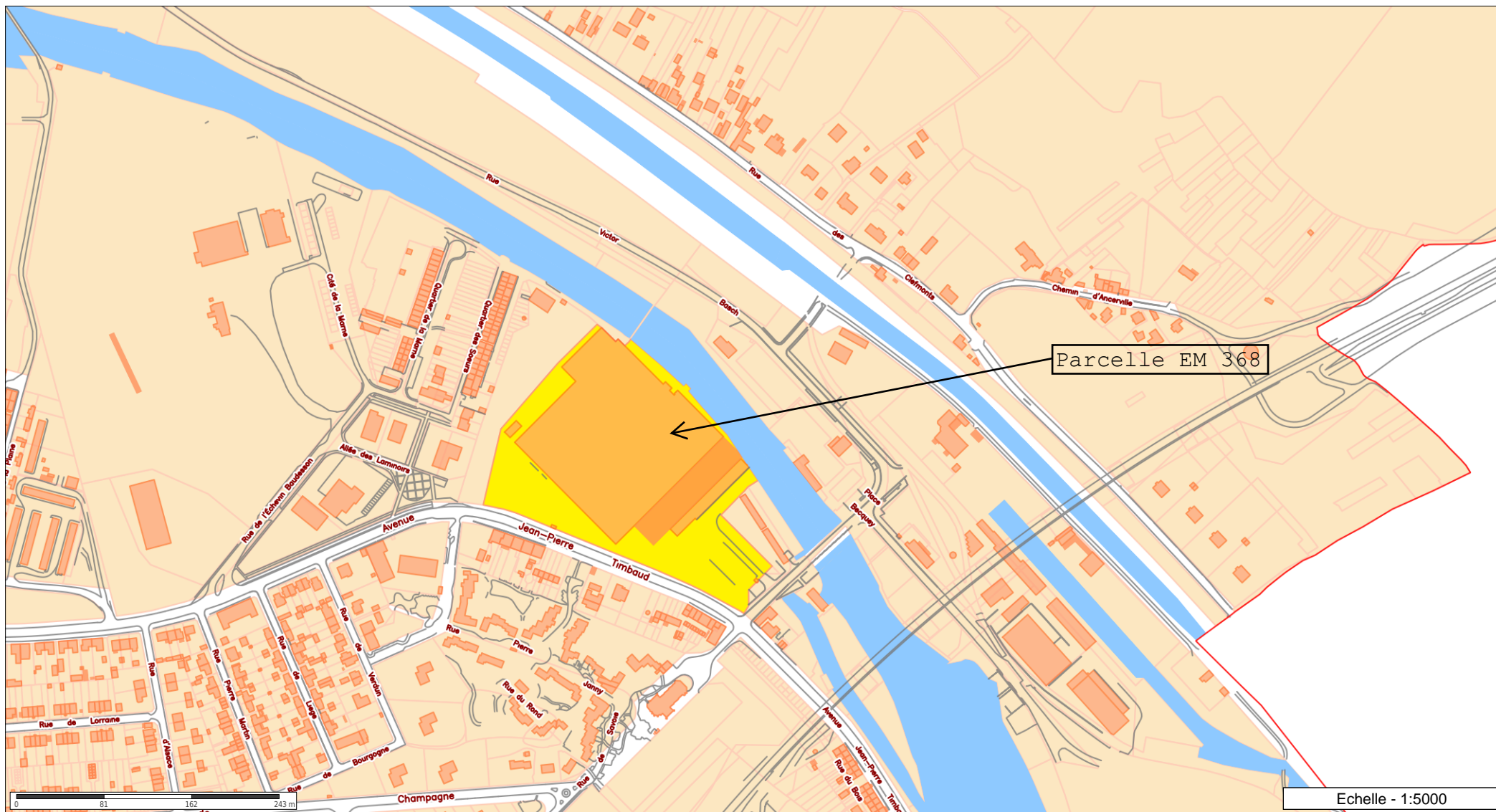
Je, soussigné François CORNUT-GENTILLE, Maire de la Commune de SAINT-DIZIER atteste que le présent document hypothécaire contient toutes les énonciations de l'acte nécessaires à la publication des droits réels et à l'assiette de tous salaires, impôts, droits et taxes.

Je certifie en outre :

- 1/ le présent document hypothécaire établi sur SIX pages, exactement collationné et conforme à la minute déposée aux archives de la Mairie de SAINT-DIZIER ;
- 2/ l'identité complète de la personne dénommée le CREDIT-BAILLEUR dans le présent acte, telle qu'elle est indiquée en tête, à la suite de son nom, lui a été régulièrement justifiée au vu de ses statuts.

Le Maire,

F. CORNUT-GENTILLE



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille seize, le vingt-quatre mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE, Député-Maire, en suite de la convocation faite le 18 mars 2016.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Député-Maire
- Mme DECHANT, Mme CLAUSSE, Mlle KREBS, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme AUBRY, M. FEUILLET, Adjoints au Maire
- Mme GARCIA, Mme DORKEL, M. GARNIER J., M. CHARPENTIER, Mme BETTING, M. OUALI, Mme COLLET, M. BONNEMAINS, Mme de CHANLAIRE, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, Mme ANGOT, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, M. BOUZON, Mme AYADI, Mme SAMOUR, Conseillers Municipaux

Excusés :

M. BOSSOIS, M. SCHILLER, Mme GUINOISEAU, M. GARNIER P., M. EREN, M. LEBRUN, M. AMELON

Ont donné procuration :

M. BOSSOIS à M. CORNUT-GENTILLE
M. SCHILLER à M. VAGLIO
Mme GUINOISEAU à Mlle KREBS

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N° 38-03-2016

PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LA SOCIETE SOPIC NORD

Rapporteur : M. le Député-Maire

Dans le cadre de la démarche Saint-Dizier 2020, la nécessité de densifier le centre-ville d'un point de vue commercial a été mise en évidence. Il s'agit de lui conférer une dimension à l'échelle de l'agglomération et restituer ainsi une attractivité urbaine par un développement en cohérence avec l'équilibre de l'appareil commercial local.

Au regard du projet lauréat du concours d'urbanisme et d'architecture de 2011 et des consultations réalisées depuis, se dessine la création d'un ensemble commercial diversifié reliant la rue Gambetta à la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny. En matière d'aménagement public, cette connexion permettra également de mettre en valeur les abords de la sous-préfecture et de redonner une attractivité commerciale et urbaine à la place Emile Mauguet.

Pour mener cette démarche, la municipalité a consulté des promoteurs commerciaux. La société SOPIC NORD a montré un fort intérêt pour s'inscrire dans l'opération proposée. Aussi, pour aller plus loin dans la faisabilité d'un tel projet, les parties proposent de s'entendre sur la mise en œuvre d'un protocole d'accord qui permettra d'encadrer et sécuriser la nature de leurs échanges.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer le protocole d'accord ci-joint.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE**.

Pour extrait conforme,

Pour le Député-Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

REFLEXION PREALABLE
D'AMENAGEMENT
LIEE A LA REALISATION D'UN
PROJET COMMERCIAL EN
CENTRE VILLE
PROTOCOLE D'ACCORD

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La COMMUNE DE SAINT DIZIER

Représentée par Monsieur Francois Cornut-Gentile, agissant en sa qualité de Maire, dûment habilité aux présentes

Et désignée dans ce qui suit par la COMMUNE,

D'UNE PART

Et

La Société dénommée SOPIC NORD, SARL au capital de 150 000 euros dont le siège social est à BONDUES (NORD) 497 rue du Général de Gaulle, identifiée au SIREN sous le numéro 381509819 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROUBAIX TOURCOING

Représentée par :

Monsieur Olivier SIROT, domicilié professionnellement au siège de ladite Société ayant tous pouvoirs à la signature des présentes.

.

Et désignée dans ce qui suit par l'OPERATEUR,

D'AUTRE PART

PREAMBULE

La Commune de SAINT DIZIER a décidé d'engager une extension de son centre-ville au travers d'un programme immobilier mixte articulé autour, des commerces, des équipements culturels et des loisirs, des parkings.

La Commune souhaite dynamiser le site, extension du centre-ville délimitée par la rue Gambetta , la rue du Marechal De Lattre De Tassigny et la place du Marché. Il s'agit de reconfigurer l'espace foncier avec l'objectif d'apporter une nouvelle offre en matière de surfaces commerciales, de stationnement et d'espaces publics .

Pour ce faire la commune a lancé en 2011 un concours international de maîtrise d'œuvre urbaine, à l'issue de cette consultation la commune a retenu le projet présenté par le cabinet Carme Pinos.

La société SOPIC NORD a pris connaissance de ce projet par la commune et a manifesté son intérêt pour engager, sur la base de l'étude du cabinet Carme Pinos, une analyse sur ce site afin de conduire une étude opérationnelle préalable d'aménagement commercial.

La Commune de SAINT DIZIER, pour répondre à l'objectif qu'elle s'est fixée accepte que la société SOPIC NORD réalise une étude de recomposition et de valorisation du site en proposant un programme prenant en compte tous les enjeux pour optimiser le fonctionnement général du site et son insertion aux abords du secteur sauvegardé et constituer un réel moteur pour le centre-ville.

La société SOPIC NORD et la Commune de SAINT DIZIER se sont rapprochés dans le cadre de cette réflexion pour définir au moyen du présent protocole les modalités de cette étude.

**CECI ETANT PREALABLEMENT EXPOSE
IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1 : PERIMETRES D'ETUDE

A sa demande la Commune autorise la société SOPIC NORD à engager les études et réflexions d'aménagement du site proposé, laquelle afin d'appréhender cette mission de façon cohérente et rationnelle, sera amenée à engager sa réflexion sur :

-Un premier périmètre très large nécessaire à cette réflexion sur la ville ou l'aire urbaine permettant d'obtenir au travers des projets une vision à court et long terme et une organisation d'ensemble du site en mesurant les impacts de sa requalification et du choix de cette implantation et la complémentarité avec les développements commerciaux de la périphérie.

- Un second périmètre plus restreint englobant la place du Marché, la rue Gambetta, la rue De Lattre De Tassigny et le tissu urbain environnant, ainsi que les axes de circulation périphériques afin d'apprécier sur un secteur plus large l'intégration du projet et sa cohérence urbaine

- Et un périmètre opérationnel comprenant :

- l'emprise foncière maîtrisée par la ville entre la rue Gambetta et la rue De Lattre De Tassigny, les voies de ceinture délimitées par le bâti existant
- les abords du cinéma

ARTICLE 2 : CONTENU DES ETUDES

La COMMUNE et l'OPERATEUR désignés, ont convenu du programme d'études suivant, leur permettant d'apprécier les conditions de mise en œuvre d'un projet satisfaisant aux intérêts des deux parties :

- ❑ Analyse foncière,
- ❑ Plan topographique ou photogramétrique,
- ❑ Première approche d'organisation spatiale sur l'ensemble du site,
- ❑ Recueil des servitudes et contraintes techniques et urbanistiques,
- ❑ Définition du programme d'ensemble
- ❑ Scénarios alternatifs – schéma d'orientation sur l'ensemble du site, - plan de masse
- ❑ Plan d'aménagement paysager du projet et de ses abords– recommandations architecturales,
- ❑ Estimations et répartition entre les parties des travaux notamment d'aménagement extérieurs sur le périmètre opérationnel ; La ville est garante de la requalification des espaces publics

- Pré commercialisation,
- Montage juridique / financier –planning et phasage en précisant l'estimation financière par phase sur le périmètre opérationnel
- Synthèse

ARTICLE 3 : METHODE ET ORGANISATION RELATIVES A L'ELABORATION ET AU SUIVI DE L'ETUDE

Afin de réussir cette démarche, il importe de définir les modalités de coordination du déroulement de l'étude. A cet effet, il est créé un comité de pilotage composé de Monsieur le Maire, de l'Adjoint en charge du Commerce, du Directeur Général des Services et de 3 représentants de la Société SOPIC.

Il pourra associer les services de la commune ainsi que tous prestataires spécialisés en fonction des problèmes à traiter.

* Son rôle :

Le comité initie et valide chaque étape de la démarche et ses résultats.

Il engage et facilite les contacts nécessaires avec tous les partenaires et toutes les parties concernées.

Il contrôle la cohérence de l'action des intervenants et des partenaires du projet.

Il examine les différentes propositions d'implantations avant présentation au maire de la COMMUNE

Il veille aux respects des prescriptions économiques, techniques et architecturales.

- LE DIRECTEUR DE PROJET

En accord avec le comité de pilotage, la direction de projet est assurée par l'OPERATEUR en partenariat étroit avec les Services de la COMMUNE

A ce titre :

Il anime l'ensemble de la démarche d'étude.

Il assure à tous les stades de l'étude une étroite coordination entre les membres de l'équipe d'étude.

Il analyse et élucide les enjeux, dégage les synergies et les complémentarités d'intérêts COMMUNE/OPERATEUR, propose des solutions opérationnelles, en prenant en compte à chaque stade de la démarche les observations formulées par le comité de pilotage.

Il programme les ordres du jour des réunions avec l'appui de l'administration communale, dresse et diffuse les procès-verbaux de réunion.

Il s'assure de la bonne exécution des décisions prises lors des réunions.

Il s'assure du respect des calendriers.

- L'EQUIPE D'ETUDE

Désignée par l'OPERATEUR, elle sera présentée à la COMMUNE dès l'entrée en vigueur du présent protocole.

ARTICLE 4: ECHEANCIER DE REALISATION DES ETUDES – APPROBATION DES ETUDES PAR LA COMMUNE

1. Sauf dénonciation anticipée ou prorogation décidée d'accord unanime entre les cosignataires, l'OPERATEUR s'engage à faire diligence pour faire réaliser les études, soit dans un délai de 12 mois à compter de la date d'entrée en vigueur du présent protocole. A l'issue de ce délai l'opérateur devra présenter au groupe de travail une esquisse architecturale et le cahier des charges de la programmation visant environ 80% des activités envisagées un premier programme de commercialisation à hauteur de 80 % de la commercialisation totale du site.
2. A l'issue de la conclusion des études dûment validée par le comité de pilotage, la délibération du conseil municipal validant l'opération envisagée et les conditions de sa mise en œuvre devront intervenir dans un délai de 3 mois.
3. Dans l'hypothèse d'une approbation par le Conseil municipal, la COMMUNE notifiera celle-ci à l'OPERATEUR en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'Etat.

L'engagement de la phase de mise en œuvre de l'opération suivant les dispositions approuvées prendra effet à compter de cette dernière date.

ARTICLE 5 : FINANCEMENT DES ETUDES

Le financement des études telles que décrites dans le présent protocole est assuré par l'OPERATEUR. La COMMUNE fera son affaire des études qu'elle jugera nécessaire indépendamment de ce protocole

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DES PARTIES

La COMMUNE et l'OPERATEUR s'engagent à mettre en commun leurs informations ainsi que leur savoir-faire, et à apporter toute la diligence nécessaire pour assurer dans les meilleures conditions la réalisation des études.

Afin de faciliter l'exécution de la démarche d'études, la COMMUNE s'engage à lui remettre, dès la date d'entrée en vigueur du protocole, toutes les études ou documents, qu'elle a ou qu'elle aura en sa possession, susceptibles d'intéresser le projet envisagé.

Durant toute la durée des études, les cosignataires s'engagent à ne pas faciliter ou soutenir isolément des projets ou des opérations concurrentes, pouvant s'inscrire dans le champ du présent protocole sur le site ou le territoire de la COMMUNE sans qu'une concertation et une information préalable aient lieu entre les cosignataires.

ARTICLE 7 : APPROPRIATION FONCIERE

1. La COMMUNE accepte dès à présent et sous les conditions ci-après le principe de la signature au profit de l'OPERATEUR d'un compromis de vente sur les propriétés lui appartenant et qui constitueront l'assiette du projet dans l'emprise décrite à l'article 1 du présent protocole pour une durée de 24 mois.

2- Conditions nécessaires et impératives à la signature d'un compromis de vente:

- Validation des études par le comité de pilotage et par le conseil municipal
- Accord entre les parties sur les modalités de transfert du foncier et des droits à construire de l'assiette foncière du projet après validation des études et du projet par le groupe de travail.
- Procédure de déclassement du domaine public du périmètre foncier concerné par le projet de afin de l'intégrer dans le domaine privé cessible de la collectivité.
- Délibération du conseil municipal approuvant le projet de l'opérateur retenu et les modalités de sa mise en œuvre, prononçant le déclassement du domaine public de l'assiette foncière et autorisant les modalités de transfert de propriété au vu de l'avis des services domaines conformément à la législation.

ARTICLE 8 : ENTREE EN VIGUEUR DU PROTOCOLE

Le présent protocole qui prendra effet à compter de la date de signature.

ARTICLE 9 : DUREE D'APPLICATION DU PROTOCOLE

Sauf prorogation déterminée d'un commun accord, le présent protocole est conclu pour une durée de 12 MOIS à compter de la date d'entrée en vigueur de celui-ci.

ARTICLE 10 : EXCLUSIVITE

Pendant toute la durée du présent protocole la COMMUNE de SAINT DIZIER s'engage à ne pas proposer à un autre opérateur d'étudier ou mener sur le site toute autre opération immobilière.

En conséquence, SOPIC NORD pourra se prévaloir pendant toute la durée du présent protocole d'un droit exclusif à réaliser les études nécessaires à la définition du programme du projet et engager tous pourparlers ou négociations avec des tiers qui s'avèreraient utiles pour la bonne conduite du projet.

ARTICLE 11 : RESILIATION DU PROTOCOLE

Durant la durée d'application du protocole, la COMMUNE aura la possibilité de résilier le présent protocole, dans le cas de faute avérée de l'OPERATEUR.

Une faculté identique est accordée à l'OPERATEUR.

Cette résiliation sera confirmée par lettre adressée en recommandé avec accusé de réception.

Dans l'une ou l'autre hypothèse, l'ensemble des dépenses pour lesquelles l'OPERATEUR a passé commande, restera à sa charge

ARTICLE 12 : PROPRIETE DES DOCUMENTS – CONFIDENTIALITE - COMMUNICATION

Sous réserve des droits de la propriété littéraire, artistique et intellectuelle, dans le cadre du présent protocole, l'OPERATEUR est propriétaire des études dont il aura assuré le financement.

Les parties s'interdisent de révéler le contenu des études que l'autre partie aura pu mener comme d'en user à son profit ou au bénéfice d'un tiers sauf accord préalable exprès des parties.

Les parties s'engagent expressément à se concerter avant toute communication sur ou autour du projet (notamment pour les communiqués de presse et les salons professionnels).

ARTICLE 13 : SUBROGATION

L'OPERATEUR dispose de la faculté d'être subrogé dans l'ensemble de ses droits et obligations tels que définis au présent protocole au profit de toutes sociétés de son groupe ou tiers associé de son choix, qu'il aura garanti au préalable auprès de la COMMUNE (création d'une société ad-hoc, intervention d'une société filiale ...).

ARTICLE 14 – REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige qui pourrait subvenir dans l'interprétation du présent protocole devra auparavant être soumis à la conciliation de deux experts désignés chacun par une des parties.

En cas de désaccord des parties sur l'avis rendu par lesdits experts, le litige sera soumis à la juridiction compétente.

ARTICLE 15 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'application du présent protocole, chacune des parties fait élection de domicile :

- La VILLE en l'Hôtel de ville de _____ ,
- L'OPERATEUR en son siège social.

Fait à _____ , le

En six exemplaires

Pour la Ville de

Pour l'Opérateur

, Maire

, Société Sopic Nord

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille seize, le vingt-quatre mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE, Député-Maire, en suite de la convocation faite le 18 mars 2016.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Député-Maire
- Mme DECHANT, Mme CLAUSSE, Mlle KREBS, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme AUBRY, M. FEUILLET, Adjoints au Maire
- Mme GARCIA, Mme DORKEL, M. GARNIER J., M. CHARPENTIER, Mme BETTING, M. OUALI, Mme COLLET, M. BONNEMAINS, Mme de CHANLAIRE, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, Mme ANGOT, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, M. BOUZON, Mme AYADI, Mme SAMOUR, Conseillers Municipaux

Excusés :

M. BOSSOIS, M. SCHILLER, Mme GUINOISEAU, M. GARNIER P., M. EREN, M. LEBRUN, M. AMELON

Ont donné procuration :

M. BOSSOIS à M. CORNUT-GENTILLE
M. SCHILLER à M. VAGLIO
Mme GUINOISEAU à Mlle KREBS

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N° 39-03-2016

CONSTITUTION DE SERVITUDE AU PROFIT D'ERDF – PLACE BECQUEY

Rapporteur : Mme Virginia CLAUSSE

Dans le cadre d'un projet de déplacement d'ouvrages Haute Tension, ERDF doit poser quatre câbles Haute Tension souterrains sur une longueur de 65 mètres sur la parcelle EK 166, située Place Becquey. Il convient d'établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, quatre canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 65 mètres ainsi que leurs accessoires.

Cette parcelle appartenant à la Ville de Saint-Dizier, une convention de servitude doit être signée avec ERDF.

Compte tenu de la nécessité de déplacer ce réseau Haute Tension, il est donc convenu de donner un avis favorable à ce projet.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'établissement de quatre câbles Haute Tension souterrains sur environ 65 mètres sur la parcelle EK 166 appartenant à la Ville de Saint-Dizier ;
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou en son absence Madame Virginia CLAUSSE ou Mademoiselle Pascale KREBS à signer la convention de servitude correspondante et tous documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'UNANIMITE.

Pour extrait conforme,

Pour le Député-Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON



Commune : SAINT DIZIER
 Département : HAUTE MARNE
 Convention n° 3

Ligne électrique souterraine à Haute Tension 15-20Kv

CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

Electricité Réseau Distribution France (ERDF), société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social Tour ERDF, 34 Place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex, faisant élection de domicile à ERDF, DR Champagne Ardenne, 5 rue de Stockholm 10300 Sainte Savine, et représentée par Monsieur Pierre MAZARE, responsable de l'Agence Ingénierie Réseaux Electricité, dûment habilité à cet effet, désignée ci-après par l'appellation « ERDF »

d'une part,

Et

COMMUNE DE SAINT DIZIER

demeurant : Hôtel de Ville - Place Aristide Briand - 52115 SAINT DIZIER Cedex

Représentée par M./Mme(1)....., Maire/Maire-Adjoint(1), dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

Et en vertu des arrêtés portant délégation de fonction et de signature en date du

Agissant en qualité de propriétaire des terrains sis **Place Becquey à SAINT DIZIER**

Désignée ci-après par l'appellation « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/ appartiennent :

Commune	Section(s)	Numéro(s)	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
SAINT DIZIER	EK	166		

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement (*) :

- Exploitée(s) par lui-même
- Exploitée(s) par M, habitant à, qui sera indemnisé directement par ERDF en vertu du dit décret s'il l'/les exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur
- Non exploitée(s)

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles : rayer les mentions inutiles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par l'article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906 que par l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 et le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et ERDF et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis au distributeur

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s), ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à ERDF, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 4 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 65 mètres ainsi que ses accessoires

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Encastrer néant coffret et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de néant mètre.

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ERDF pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment le décret 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages de distribution.

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, ERDF pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 : Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1^{er}.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1^{er}, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l(es) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1^{er}, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnité

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1^{er}, ERDF s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après, au propriétaire et/ou l'exploitant, qui accepte, **une indemnité unique et forfaitaire de 20€ (vingt euros)**.

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et ERDF, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

ARTICLE 4 – Responsabilités

ERDF prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

¹ Protocoles « dommages permanents » et « dommages instantanés » relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.
A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1^{er} ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise ERDF à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à ERDF des droits plus étendus que ceux prévus par l'article 12 de la loi du 15 juin 1906, elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant Maître ROGE notaire à GUEUX (51), les frais dudit acte restant à la charge d'ERDF.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1^{er}, les termes de la présente convention.

Fait en QUATRE EXEMPLAIRES,

A....., le

A, le

(1) **LE PROPRIETAIRE**

(1) **ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION France**

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « LU et APPROUVE »

Département :
HAUTE-MARNE

Commune :
SAINT-DIZIER

Section : EL
Feuille : 000 EL 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 01/02/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2014 Ministère des Finances et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

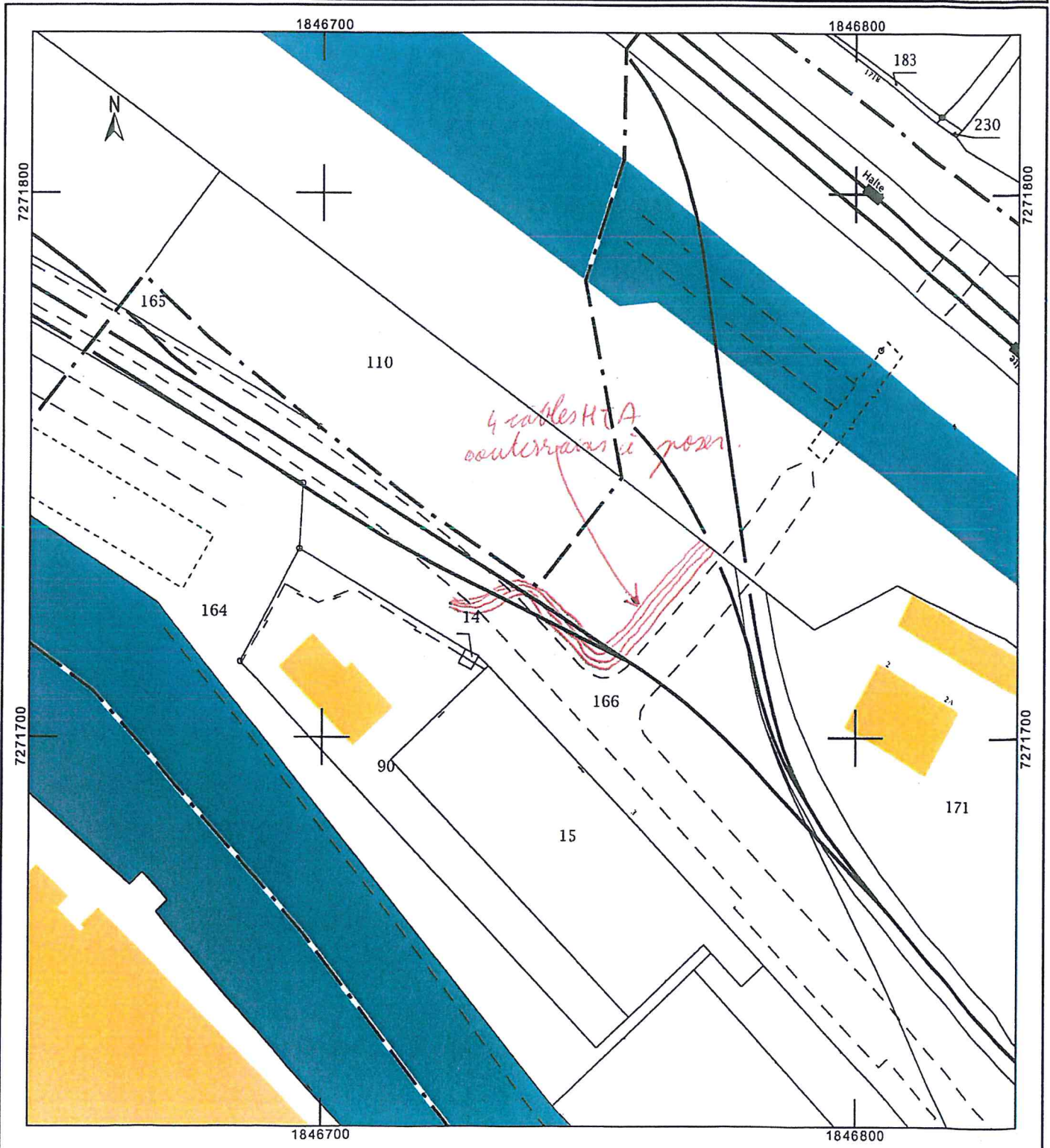
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CHAUMONT
Bureau Antenne de Saint-Dizier 89 Rue
Victoire de la Marne 52903
52903 CHAUMONT CEDEX 9
tél. 03 25 30 21 34 - fax 03 25 30 23 07
cdif.chaumont@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

DATE
SIGNATURE



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille seize, le vingt-quatre mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE, Député-Maire, en suite de la convocation faite le 18 mars 2016.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Député-Maire
- Mme DECHANT, Mme CLAUSSE, Mlle KREBS, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme AUBRY, M. FEUILLET, Adjoints au Maire
- Mme GARCIA, Mme DORKEL, M. GARNIER J., M. CHARPENTIER, Mme BETTING, M. OUALI, Mme COLLET, M. BONNEMAINS, Mme de CHANLAIRE, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, Mme ANGOT, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, M. BOUZON, Mme AYADI, Mme SAMOUR, Conseillers Municipaux

Excusés :

M. BOSSOIS, M. SCHILLER, Mme GUINOISEAU, M. GARNIER P., M. EREN, M. LEBRUN, M. AMELON

Ont donné procuration :

M. BOSSOIS à M. CORNUT-GENTILLE
M. SCHILLER à M. VAGLIO
Mme GUINOISEAU à Mlle KREBS

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N° 40-03-2016

**MARCHES PUBLICS – MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX
D'ACCESSIBILITE - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**

Rapporteur : Mme Virginia CLAUSSE

Par délibération du 1^{er} octobre 2015, le Conseil Municipal a adopté l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) pour les Etablissements Recevant du Public (ERP) appartenant à la Ville de Saint-Dizier, conformément à la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Madame le Préfet a ensuite validé cet Agenda.

Il faut désormais mettre en œuvre concrètement les travaux d'accessibilité prévus, en confiant à un maître d'œuvre leur réalisation et leur suivi. Une procédure de marchés publics doit être lancée.

La Communauté d'Agglomération a les mêmes obligations pour ses établissements, et son Assemblée a également adopté l'Ad'AP, le 28 septembre 2015.

Il semble opportun que l'ensemble des prestations soit réalisé par le même maître d'œuvre pour des raisons de cohérence dans la planification des prestations et dans les dossiers de consultation des entreprises de BTP, ainsi que pour des raisons pratiques.

Le code des marchés publics permet de lier les besoins de plusieurs pouvoirs adjudicateurs par la procédure de groupement de commandes. La procédure de mise en concurrence est alors mutualisée, simplifiant les formalités administratives.

Ce groupement permettrait de lancer un unique marché public qui au vu des prestations serait divisé en trois tranches, chacune étant d'une durée de trois ans conformément aux étapes des programmes d'accessibilité.

Le lancement d'un appel d'offres est nécessaire puisqu'au vu de l'estimation des travaux (3 013 765 € HT pour la Ville, 100 490 € HT pour l'intercommunalité, la mission de maîtrise d'œuvre pourrait dépasser le seuil de 209 000 € HT sur 9 ans.

La Ville de Saint-Dizier peut en être le coordonnateur pour le lancement et le suivi de la procédure.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider le principe de la constitution d'un groupement de commande conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics, en vue de la passation et de l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre ;
- d'accepter que la Ville de Saint-Dizier assure la coordination du groupement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, son Adjointe Madame Virginia CLAUSSE, à signer la convention constitutive du groupement d'achat avec les différents membres.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE**.

Pour extrait conforme,
Pour le Député-Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

-

**Missions de Maîtrise d'œuvre pour la mise en accessibilité
des Etablissements Recevant du Public (ERP) de la Ville
et de la Communauté d'Agglomération.**

SOMMAIRE

Article 1 : Objet.....	3
Article 2 : Coordonnateur du groupement.....	3
Article 3 : Membres du groupement.....	3
Article 4 : Missions du coordonnateur.....	3
Article 4.1 : Établissement des dossiers de consultation des entreprises.....	3
Article 4.2 : Prestations du coordonnateur.....	4
Article 4.3 : Prestations des membres.....	4
Article 5 : Adhésion et retrait.....	4
Article 7 : Durée du Groupement.....	4
Article 8 : Participation.....	4
Article 9 : Commission d'Appel d'Offres du groupement.....	4
Article 10 : Modifications de l'acte constitutif.....	4
Article 11 : Financement.....	4
Article 12 : Litiges.....	4
SIGNATURES de chaque membre.....	5

VISA

- Vu l'article 8 du code des Marchés publics (décret n° 2006-975 du 1er Août 2006)
- Vu le code de la construction et de l'habitation et la réglementation des agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP)
- Vu la délibération du Conseil Municipal N°..... de la Commune de Saint-Dizier en date du.
- Vu la délibération du Conseil Communautaire N°..... de la Communauté d'agglomération Saint-Dizier Der et Blaise en date du

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

Le Code des Marchés Publics institué par le décret n° 2006-975 du 1^{er} Août 2006, et plus particulièrement son article 8 encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes est mis en application afin de grouper plusieurs personnes publiques pour une mission commune.

L'article L111-7-7 du code de la construction et de l'Habitation qui régit l'exécution des agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP).

À LA SUITE DE QUOI, IL EST ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Article 1.1 : Objet des prestations relatives à la convention

La constitution de ce groupement de commandes a pour objet de définir les conditions de passation et d'exécution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) de la Ville de Saint-Dizier et de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier Der et Blaise. Le maître d'œuvre devra respecter l'agenda réalisé.

Les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) de la Ville et de la communauté d'Agglomération indiquent respectivement des montants des travaux sur 9 années, de 3 013 765 € HT et de 100 490 € HT.

Article 1.2 : Description des procédures et marchés

Conformément à l'article 74 du code des marchés publics relatif aux marchés de maîtrise d'œuvre, la procédure lancée sera un d'appel d'offres ouvert ou restreint (à définir ultérieurement).

S'agissant de prestations, elles se décomposent en une tranche ferme et deux tranches conditionnelles, chacune de 3 ans, afin de mettre en œuvre l'agenda d'accessibilité programmée qui est prévu sur 9 ans.

Article 2 : Coordonnateur du groupement de commandes

La Commune de Saint-Dizier est coordonnateur du groupement de commandes au sens de l'article 8-II du Code des marchés publics.

Article 3 : Membres du groupement

Le groupement de commandes est constitué par la Commune de Saint-Dizier et la Communauté d'agglomération Saint-Dizier Der et Blaise.

Article 4 : Missions du coordonnateur

Article 4.1 : Établissement des dossiers de consultation des entreprises

Le coordonnateur élabore l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été exprimés par les membres.

Article 4.2 : Prestations du coordonnateur

Le coordonnateur assure la passation du marché, à savoir :

- rédaction et envoi des avis d'appel public à la concurrence et des avis d'attribution ;
- suivi de la procédure
- information des candidats ;
- rédaction du rapport de présentation du pouvoir adjudicateur prévu à l'article 79 du code des marchés publics ;
- passage Contrôle de légalité
- notification des contrats

Article 4.3 : Prestations des membres

Chaque membre assurera la part qui lui revient, chaque part étant clairement détaillée dans les Ad'AP:

- Suivi de l'exécution des prestations
- validation des rendus du maitre d'œuvre et des missions.
- rédaction des ordres de services sauf ceux relatif à la notification des tranches.
- Etablissement des décomptes, acomptes financiers

Article 5 : Adhésion et retrait

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Une adhésion à la convention de groupement ne doit pas avoir pour objet, de bouleverser l'économie du marché public qui en découle. Dans ce cas, elle ne pourra être acceptée par le pouvoir adjudicateur des différents adhérents.

Le retrait nécessite une délibération de l'assemblée concernée. Elle entraîne la résiliation d'une partie du marché et peut donc avoir pour conséquence le paiement d'indemnités au prestataire. Le montant de ces indemnités est à la charge exclusive du membre du groupement se retirant.

Article 7 : Durée du Groupement

Le groupement est conclu à compter de la signature du présent acte et jusqu'à la fin du marché.

Article 8 : Participation

Aucune participation des membres du groupement aux frais de gestion de fonctionnement relatifs aux missions du coordonnateur prévue article 4 de la présente convention n'est demandée.

Article 9 : Commission d'Appel d'Offres du groupement

Le coordonnateur agissant en tant que mandataire des membres du groupement, il appartient à la commission d'Appel d'Offres de la Commune de Saint-Dizier de procéder à l'attribution ainsi que la Communauté d'Agglomération n'y seront pas représentées.

Article 10 : Modifications de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Article 11 : Financement

Chaque membre assurera le financement du prestataire pour la part qui le concerne. Les coûts de la procédure sont assumés par le coordonnateur.

Article 12 : Litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à le résoudre à l'amiable, préalablement à la saisine du Tribunal administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE qui serait alors seul compétent à en connaître.

Fait à Saint-Dizier, le

SIGNATURES de chaque membre

Pour la Ville de Saint-Dizier
Le Député-Maire,
Et par Délégation,
L'Adjointe,

Virginia CLAUSSE

Pour la Communauté d'Agglomération
Saint-Dizier Der et Blaise
Le Président,
Et par Délégation,
Le Vice-Président,

Dominique LAURENT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille seize, le vingt-quatre mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE, Député-Maire, en suite de la convocation faite le 18 mars 2016.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Député-Maire
- Mme DECHANT, Mme CLAUSSE, Mlle KREBS, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme AUBRY, M. FEUILLET, Adjoints au Maire
- Mme GARCIA, Mme DORKEL, M. GARNIER J., M. CHARPENTIER, Mme BETTING, M. OUALI, Mme COLLET, M. BONNEMAINS, Mme de CHANLAIRE, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, Mme ANGOT, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, M. BOUZON, Mme AYADI, Mme SAMOUR, Conseillers Municipaux

Excusés :

M. BOSSOIS, M. SCHILLER, Mme GUINOISEAU, M. GARNIER P., M. EREN, M. LEBRUN, M. AMELON

Ont donné procuration :

M. BOSSOIS à M. CORNUT-GENTILLE
M. SCHILLER à M. VAGLIO
Mme GUINOISEAU à Mlle KREBS

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N° 41-03-2016

**SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
POUR LE GYMNASSE ANNE FRANK**

Rapporteur : M. Mokhtar KAHLAL

Le Conseil Départemental de la Haute-Marne, propriétaire du gymnase Anne Frank, va procéder à des travaux de réhabilitation du sol de cet équipement sportif.

La Ville de Saint-Dizier a inscrit des crédits au budget primitif 2015, reportés sur l'exercice 2016, afin de participer à ces travaux, dans la mesure où elle a demandé au département de profiter de cette opération pour modifier la nature du sol en posant du parquet.

La participation financière de la Ville correspond au surcoût occasionné pour le Département (différence entre le coût du remplacement du sol à l'identique et le coût de la pose d'un parquet).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver, selon la formule de calcul susvisée, le principe de cette subvention d'équipement au Conseil Départemental de la Haute-Marne, dont le montant sera précisément déterminé une fois la procédure d'appel d'offres terminée et les travaux réalisés.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE**.

Pour extrait conforme,

Pour le Député-Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille seize, le vingt-quatre mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE, Député-Maire, en suite de la convocation faite le 18 mars 2016.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Député-Maire
- Mme DECHANT, Mme CLAUSSE, Mlle KREBS, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme AUBRY, M. FEUILLET, Adjoints au Maire
- Mme GARCIA, Mme DORKEL, M. GARNIER J., M. CHARPENTIER, Mme BETTING, M. OUALI, Mme COLLET, M. BONNEMAINS, Mme de CHANLAIRE, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, Mme ANGOT, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, M. BOUZON, Mme AYADI, Mme SAMOUR, Conseillers Municipaux

Excusés :

M. BOSSOIS, M. SCHILLER, Mme GUINOISEAU, M. GARNIER P., M. EREN, M. LEBRUN, M. AMELON

Ont donné procuration :

M. BOSSOIS à M. CORNUT-GENTILLE
M. SCHILLER à M. VAGLIO
Mme GUINOISEAU à Mlle KREBS

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N° 42-03-2016

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR PRISE EN CHARGE DES FLUIDES A
L'ESPACE ASSOCIATIF BROSSOLETTE – ASSOCIATION ADDEVA**

Rapporteur : M. Mokhtar KAHLAL

La Ville de Saint-Dizier met à disposition de l'Association ADDEVA 52 un local situé à l'espace associatif Brossolette. Afin d'être équitable dans le traitement des associations locales et pour soutenir le travail effectué par l'Association ADDEVA 52, la Ville de Saint-Dizier a décidé de prendre en charge les frais réels de chauffage et d'électricité du local en remboursant les factures réglées à l'opérateur.

En 2015, les factures payées directement par l'association s'élèvent à 3 111.68 €. Il convient donc de verser à l'association l'intégralité de ce montant, soit une subvention exceptionnelle de régularisation de 3 111.68 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de verser une subvention exceptionnelle, au profit de l'association ADDEVA, de 3 111.68 €, pour la prise en charges des fluides du local mis à disposition par la collectivité, et situé à l'Espace Associatif Brossolette.

Ce montant sera imputé sur la ligne 523.6574

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Député-Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille seize, le vingt-quatre mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE, Député-Maire, en suite de la convocation faite le 18 mars 2016.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Député-Maire
- Mme DECHANT, Mme CLAUSSE, Mlle KREBS, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme AUBRY, M. FEUILLET, Adjoints au Maire
- Mme GARCIA, Mme DORKEL, M. GARNIER J., M. CHARPENTIER, Mme BETTING, M. OUALI, Mme COLLET, M. BONNEMAINS, Mme de CHANLAIRE, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, Mme ANGOT, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, M. BOUZON, Mme AYADI, Mme SAMOUR, Conseillers Municipaux

Excusés :

M. BOSSOIS, M. SCHILLER, Mme GUINOISEAU, M. GARNIER P., M. EREN, M. LEBRUN, M. AMELON

Ont donné procuration :

M. BOSSOIS à M. CORNUT-GENTILLE
M. SCHILLER à M. VAGLIO
Mme GUINOISEAU à Mlle KREBS

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N° 43-03-2016

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR PRISE EN CHARGE DES FLUIDES A
L'ESPACE ASSOCIATIF BROSSOLETTE – ASSOCIATION DES CHOMEURS DU
TRIANGLE**

Rapporteur : M. Mokhtar KAHLAL

La Ville de Saint-Dizier met à disposition de l'Association des Chômeur du Triangle un local à l'espace associatif Brossolette. Afin d'être équitable dans le traitement des associations locales et pour soutenir le travail effectué par l'Association des Chômeurs du Triangle, la Ville de Saint-Dizier a décidé de prendre en charge les frais réels de chauffage et d'électricité du local en remboursant les factures réglées à l'opérateur.

En 2015, le Budget Primitif a versé à l'Association des Chômeurs du Triangle une subvention « fluides » de 1 500 euros. Or les factures payées en 2015 s'élèvent à 3 029.62 €. Il convient donc de verser à l'association la différence, soit une subvention exceptionnelle de régularisation de 1 529.62 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de verser une subvention exceptionnelle, au profit de l'association des chômeurs du triangle, de 1 529.62 €, pour la prise en charges des fluides du local mis à disposition par la collectivité, et situé à l'Espace Associatif Brossolette.

Ce montant sera imputé sur la ligne 523.6574

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'UNANIMITE.

Pour extrait conforme,

Pour le Député-Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille seize, le vingt-quatre mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE, Député-Maire, en suite de la convocation faite le 18 mars 2016.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Député-Maire
- Mme DECHANT, Mme CLAUSSE, Mlle KREBS, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme AUBRY, M. FEUILLET, Adjoints au Maire
- Mme GARCIA, Mme DORKEL, M. GARNIER J., M. CHARPENTIER, Mme BETTING, M. OUALI, Mme COLLET, M. BONNEMAINS, Mme de CHANLAIRE, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, Mme ANGOT, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, M. BOUZON, Mme AYADI, Mme SAMOUR, Conseillers Municipaux

Excusés :

M. BOSSOIS, M. SCHILLER, Mme GUINOISEAU, M. GARNIER P., M. EREN, M. LEBRUN, M. AMELON

Ont donné procuration :

M. BOSSOIS à M. CORNUT-GENTILLE
M. SCHILLER à M. VAGLIO
Mme GUINOISEAU à Mlle KREBS

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N° 44-03-2016

APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – COMPTE RENDU DES DECISIONS

Rapporteur : M. le Député-Maire

Par délibération en date du 15 mai 2009, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Député-Maire à prendre différentes décisions dans le cadre de la délégation visée à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce même code impose en son article L 2122-23, d'informer l'assemblée délibérante de toutes les décisions prises en vertu de cette délégation.

Le Conseil Municipal est donc invité à prendre connaissance des décisions suivantes prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

⇒ **Décision n° 21 du 11 janvier 2016**

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de trente ans à compter du 21 août 2020 accordé à Madame Noëlle POETTE au nom de Monsieur Bernard POETTE

⇒ **Décision n° 22 du 20 janvier 2016**

Demande d'accompagnement financier auprès de la DRAC pour la restauration des registres anciens pour un montant estimé à 3 320 € HT

⇒ **Décision n° 23 du 25 janvier 2016**

Demande de renouvellement du partenariat financier du Conseil Départemental pour l'organisation de l'édition 2016 de Musical'Eté à hauteur de 15 % du coût total de la manifestation estimé à 463 245 €, soit 69 480 €

⇒ **Décision n° 24 du 27 janvier 2016**

Demande d'accompagnement financier auprès de la DRAC et du Conseil Régional au titre du FRAM pour l'acquisition de trois fontes d'art

⇒ **Décision n° 25 du 27 janvier 2016**

Demande d'accompagnement financier auprès de la DRAC pour la restauration de 2 cadres, 3 peintures et objets archéologiques dont le coût de restauration est estimé à 14 970 € HT

⇒ **Décision n° 26 du 28 janvier 2016**

Demande d'accompagnement financier auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour un programme pluriannuel d'acquisition des bandes rivulaires dont le coût est estimé à 8 000 € TTC

⇒ **Décision n° 27 du 29 janvier 2016**

Concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de trente ans à compter du 22 janvier 2016 accordée à Madame Monique MASSON

⇒ **Décision n° 28 du 29 janvier 2016**

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de quinze ans à compter du 10 mai 2015 accordé à Monsieur Jean-Pierre BELLO au nom de Monsieur Georges BURET

⇒ **Décision n° 29 du 29 janvier 2016**

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de trente ans à compter du 20 décembre 2015 accordé à Madame Francine DANDEU

⇒ **Décision n° 30 du 1^{er} février 2016**

Fixation du tarif du Pass'Eté à 15 €

⇒ **Décision n° 31 du 4 février 2016**

Demande d'accompagnement financier auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la réhabilitation des réseaux d'eaux usées de l'avenue de la République et de la rue de la Scierie du Grand Chantier dont le coût prévisionnel des travaux est estimé à 225 375 € HT soit 270 450 € TTC

⇒ **Décision n° 32 du 8 février 2016**

Demande d'accompagnement financier auprès du Conseil Départemental de la Haute-Marne, GIP Haute-Marne, EDF/GIP et de l'Etat au titre du FNADT pour l'aménagement du bâtiment principal des anciens ateliers municipaux dont le coût des travaux est estimé à 2 700 000 € HT

⇒ **Décision n° 33 du 10 février 2016**

Demande d'accompagnement financier auprès du GIP Haute-Marne, de l'Etat au titre du FNADT et de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement issue de la loi de finances pour 2016, pour la première tranche d'opération qui porte sur les dépenses préalables à la création de la future galerie (acquisitions) et l'augmentation des capacités de stationnement en centre-ville dont le coût est estimé à 1 207 255,07 € HT

⇒ **Décision n° 34 du 11 février 2016**

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de quinze ans à compter du 29 mai 2015 accordé à Madame Raymonde SPINI

⇒ **Décision n° 35 du 11 février 2016**

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de Gigny d'une durée de quinze ans à compter du 11 mai 2015 accordé à Monsieur Alain JEANGUENIN au nom de Monsieur Jean THABOURET

⇒ **Décision n° 36 du 11 février 2016**

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de Gigny d'une durée de trente ans à compter du 27 janvier 2015 accordé à Madame Maud MOINON au nom de Monsieur Raymond CREUX

⇒ **Décision n° 37 du 11 février 2016**

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de Gigny d'une durée de trente ans à compter du 7 septembre 2021 accordé à Madame Dominique PERARD au nom de Madame Chantal PERARD

⇒ **Décision n° 38 du 11 février 2016**

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de trente ans à compter du 22 août 2015 accordé à Monsieur Thierry NICOLLE au nom de Monsieur Maurice PAYMAL

⇒ **Décision n° 39 du 11 février 2016**

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de trente ans à compter du 3 février 2016 accordé à Madame Fatiha BAGUI au nom de Monsieur Youcef Ol Rabah RETIF

⇒ **Décision n° 40 du 11 février 2016**

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de quinze ans à compter du 30 août 2015 accordé à Monsieur Mohamed ELHBICH au nom de Monsieur Abdelkrim ELHBICH

⇒ **Décision n° 41 du 11 février 2016**

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de quinze ans à compter du 5 avril 2016 accordé à Monsieur Djilali SINOUN

⇒ **Décision n° 42 du 11 février 2016**

Concession funéraire dans le cimetière de Marnaval d'une durée de trente ans à compter du 1^{er} avril 2016 accordée à Madame Laurence FAUCONNIER

⇒ **Décision n° 43 du 11 février 2016**

Concession funéraire dans le cimetière de Marnaval d'une durée de cinquante ans à compter du 9 février 2016 accordée à Monsieur Jean-Pierre IHUEL

⇒ **Décision n° 44 du 11 février 2016**

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de quinze ans à compter du 17 février 2015 accordé à Madame Colette PERROT

⇒ **Décision n° 45 du 11 février 2016**

Demande d'accompagnement financier auprès du GIP Haute-Marne et l'ANRU pour la réalisation de la 1^{ère} phase de démolitions des immeubles Cérès, Mercure et Salomon dont le coût total des travaux de la 1^{ère} phase est estimé à 500 000 € HT

⇒ **Décision n° 46 du 11 février 2016**

Demande d'accompagnement financier auprès du GIP Haute-Marne, de l'ANRU et du FEDER pour la 1^{ère} tranche d'acquisitions, de démolitions et de travaux d'aménagement du centre commercial du Vert-Bois dont le coût total est estimé à 4 650 000 € HT

⇒ **Décision n° 47 du 12 février 2016**

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de Marnaval d'une durée de quinze ans à compter du 30 octobre 2015 accordé à Madame Ginette LAGERBE au nom de Monsieur Gaston TRUSSARDI

⇒ **Décision n° 48 du 12 février 2016**

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de trente ans à compter du 19 septembre 2015 accordé à Madame Danièle OLIVIER au nom de Monsieur BALDUZZI-SPERANDIO

⇒ **Décision n° 49 du 12 février 2016**

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de trente ans à compter du 23 mai 2015 accordé à Madame Evelyne BENOIT au nom de Madame Jeannine RAGOT

⇒ **Décision n° 50 du 12 février 2016**

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de Marnaval d'une durée de quinze ans à compter du 16 juillet 2015 accordé à Madame Jacqueline BEURTON au nom de Madame Geneviève BEN BRAHIM

⇒ **Décision n° 51 du 22 février 2016**

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de Gigny d'une durée de quinze ans à compter du 3 mai 2015 accordé à Madame Geneviève PFIRRMANN au nom de Monsieur Maurice CHASSARD

⇒ **Décision n° 52 du 23 février 2016**

Concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de quinze ans à compter du 19 février 2016 accordée à Madame Margaret HERNANDO

⇒ **Décision n° 53 du 25 février 2016**

Concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de quinze ans à compter du 24 février 2016 accordée à Madame Antoinette SOL

⇒ **Décision n° 54 du 26 février 2016**

Concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de cinquante ans à compter du 15 février 2016 accordée à Monsieur Patrick SCHMID au nom de Monsieur Arag BENFETTOUCHE

⇒ **Décision n° 55 du 29 février 2016**

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de Gigny d'une durée de quinze ans à compter du 17 décembre 2014 accordé à Madame Annie PAUL au nom de Madame Albertine GERARD

⇒ **Décision n° 56 du 29 février 2016**

Consultation : fourniture, implantation, entretien de mobilier urbain et commercialisation des espaces publicitaires de Saint-Dizier : contrat avec l'entreprise Publi Essor, 52100 Saint-Dizier, pour une durée de 9 ans, pour un montant d'intéressement à la collectivité de 20 000 € HT annuel

⇒ **Décision n° 57 du 29 février 2016**

Consultation : aménagement de la rue d'Hoéricourt : contrat avec l'entreprise Eiffage TP, 52000 Chaumont, pour un montant de 248 929,45 € HT

⇒ **Décision n° 58 du 1^{er} mars 2016**

Demande d'accompagnement financière auprès du Conseil Départemental de la Haute-Marne et du Conseil Régional Alsace Champagne-Ardenne Lorraine pour l'organisation du festival Musical'Été dont le coût est estimé à 463 245 € TTC

⇒ **Décision n° 59 du 1^{er} mars 2016**

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de cinquante ans à compter du 19 février 2016 accordé à Madame Christiane PRUDHOMME au nom de Monsieur Alfred Henri PRUDHOMME

⇒ **Décision n° 60 du 1^{er} mars 2016**

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de quinze ans à compter du 5 août 2014 accordé à Madame Annie LAMOUR

⇒ **Décision n° 61 du 2 mars 2016**

Concession funéraire dans le cimetière de Marnaval d'une durée de quinze ans à compter du 29 février 2016 accordée à Monsieur Fabrice JURION

⇒ **Décision n° 62 du 2 mars 2016**

Concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de trente ans à compter du 1^{er} mars 2016 accordée à Monsieur Jacky AGNUS

⇒ **Décision n° 63 du 2 mars 2016**

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de Gigny d'une durée de trente ans à compter du 25 avril 2015 accordé à Monsieur Bernard BONGRAIN au nom de Monsieur Camille TAILLANDIER

⇒ **Décision n° 64 du 2 mars 2016**

Cession d'une trieuse de pièces de type PRC 330 au prix de 2 400 € TTC à la Société Traidis (1 avenue du Président Pompidou – 92508 Rueil-Malmaison)

⇒ **Décision n° 65 du 3 mars 2016**

Concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de quinze ans à compter du 26 février 2016 accordée aux Pompes Funèbres Vuillaume au nom de Madame Gisèle SIMON

⇒ **Décision n° 66 du 3 mars 2016**

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de trente ans à compter du 12 décembre 2015 accordé à Madame Christiane DESCHAMPS au nom de Monsieur André FOUILLOUX

⇒ **Décision n° 67 du 4 mars 2016**

Concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de quinze ans à compter du 4 mars 2016 accordée à Madame Aline FOUCAULT

⇒ **Décision n° 68 du 7 mars 2016**

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de quinze ans à compter du 21 décembre 2015 accordé à Madame Claudine BLASZCZIK au nom de Madame Josépha BLASZCZIK

⇒ **Décision n° 69 du 7 mars 2016**

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de trente ans à compter du 23 janvier 2016 accordé à Monsieur Giacom SANGUEDOLCE au nom de Monsieur Vincenzo SANGUEDOLCE

⇒ **Décision n° 70 du 7 mars 2016**

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de trente ans à compter du 4 avril 2016 accordé à Madame Nicole GERAUD au nom de Monsieur René JOLLY

⇒ **Décision n° 71 du 8 mars 2016**

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de quinze ans à compter du 1^{er} janvier 2016 accordé à Madame Andrée SIMON au nom de Monsieur Jean BOURDON

⇒ **Décision n° 72 du 8 mars 2016**

Concession funéraire dans le cimetière de Gigny d'une durée de quinze ans à compter du 7 mars 2016 accordée à Monsieur Patrick CHEZEL

⇒ **Décision n° 73 du 9 mars 2016**

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de cinquante ans à compter du 11 août 2014 accordé à Madame Annick MOREAU au nom de Madame Colette MONNIER

⇒ **Décision n° 74 du 9 mars 2016**

Concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de quinze ans à compter du 9 mars 2016 accordée à Madame et Monsieur Giacomo SANGUEDOLCE

⇒ **Décision n° 75 du 12 mars 2016**

Concession funéraire dans le cimetière de Marnaval d'une durée de quinze ans à compter du 11 mars 2016 accordée à Madame Mireille PAILLOT

⇒ **Décision n° 76 du 12 mars 2016**

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de trente ans à compter du 18 juin 2019 accordé à Madame Christiane BRONDIN

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte des décisions précitées prises par Monsieur le Député-Maire.

Le Conseil Municipal **prend acte** des décisions prises.

Pour extrait conforme,
Pour le Député-Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Pierre-François GITTON

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille seize, le vingt-quatre mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE, Député-Maire, en suite de la convocation faite le 18 mars 2016.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Député-Maire
- Mme DECHANT, Mme CLAUSSE, Mlle KREBS, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme AUBRY, M. FEUILLET, Adjoints au Maire
- Mme GARCIA, Mme DORKEL, M. GARNIER J., M. CHARPENTIER, Mme BETTING, M. OUALI, Mme COLLET, M. BONNEMAINS, Mme de CHANLAIRE, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, Mme ANGOT, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, M. BOUZON, Mme AYADI, Mme SAMOUR, Conseillers Municipaux

Excusés :

M. BOSSOIS, M. SCHILLER, Mme GUINOISEAU, M. GARNIER P., M. EREN, M. LEBRUN, M. AMELON

Ont donné procuration :

M. BOSSOIS à M. CORNUT-GENTILLE
M. SCHILLER à M. VAGLIO
Mme GUINOISEAU à Mlle KREBS

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N° 45-03-2016

**ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA VILLE DE SAINT-DIZIER ET LE FOYER
REMOIS – SECTEUR DE LA BUSE**

Rapporteur : Mme Virginia CLAUSSE

Par délibération du 29 juin 2015, le Conseil Municipal a autorisé un échange de terrains entre la Ville de SAINT-DIZIER et la SNI dans le secteur de la Buse.

Préalablement à la concrétisation de cet échange par un acte de vente, la SNI a procédé à la vente de son patrimoine immobilier au Foyer Rémois. Il convient donc de réaliser l'échange prévu entre le Foyer Rémois et la Ville de SAINT-DIZIER.

Des emprises foncières appartenant au Foyer Rémois sont destinées à être cédées à la Ville de SAINT-DIZIER, il s'agit de portions des parcelles DW 255, DW 146, DW 211 et DW 253 nouvellement cadastrées (en jaune sur les plans joints):

- × DW 265 pour 0 a 50 ca,
- × DW 266, pour 0 a 20 ca,
- × DW 267, représentant 5 a 53 ca,
- × DW 271, ayant une superficie de 83 a 85 ca,
- × DW 273, comportant 0 a 19 ca
- × DW 275, ayant une superficie de 1 a 61 ca,
- × DW 277, pour 10 a 03 ca,
- × DW 278, comportant 2 a 04 ca,
- × DW 279, pour 1 a 80 ca.

Les parcelles suivantes appartiennent à la Commune et doivent revenir à la SNI, il s'agit des parcelles nouvellement cadastrées constituant du domaine public communal (en vert sur le plan joint) :

- DW 280, ayant une superficie de 2 a 18 ca,
- DW 281, pour 0 a 20 ca,
- DW 282, représentant 0 a 05 ca.

Cette délimitation a fait l'objet d'un document d'arpentage qui permet de régulariser la limite entre le domaine public communal et la propriété du Foyer Rémois en tenant compte des éléments présents sur le terrain. Les parcelles DW 267 et DW 271 reviennent à la Ville de SAINT-DIZIER car la collectivité y a aménagé, en accord avec la SNI, un équipement public sous lequel reposent en sous-sol des bassins de rétention d'eaux pluviales.

Il est convenu que cet échange soit réalisé sans soulte.

Les parcelles DW 280 à DW 282 sont intégrées au domaine public communal. Dans le cadre des aménagements réalisés, elles ont vocation à intégrer l'emprise foncière appartenant au Foyer Rémois.

Depuis la loi du n° 2005-809 du 20 Juillet 2005, article 9 du code de la Voirie Routière, il est possible de procéder à un classement ou déclassement du domaine public par délibération du Conseil Municipal sans enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Considérant que le déclassement du Domaine Public des parcelles DW 280, DW 281 et DW 282 n'a pour vocation que de régulariser une situation existante sans porter atteinte aux conditions de desserte et de circulation de la voie,

Vu l'estimation globale du service des Domaines en date du 25 mars 2010 portant sur des terrains nus dans le quartier du Vert-Bois,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'annulation de la délibération n° 127-06-2015 du 29 juin 2015 et de la remplacer par la présente délibération ;
- d'autoriser la désaffectation des parcelles DW 280, DW 281 et DW 282 ;
- d'autoriser le déclassement du domaine public communal de ces trois parcelles ;
- d'autoriser l'échange sans soulte des parcelles DW 265 à DW 267, DW 271, DW 273, DW 275 et DW 277 à DW 279 appartenant à la SNI contre les parcelles DW 280 à DW 282 appartenant à la Ville de SAINT-DIZIER ;
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou en son absence Madame Virginia CLAUSSE ou Mademoiselle Pascale KREBS à signer l'acte d'échange correspondant et toutes pièces s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE**.

Pour extrait conforme,

Pour le Député-Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

CABINET DE GEOMETRE-EXPERT
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL
INFORMATISE

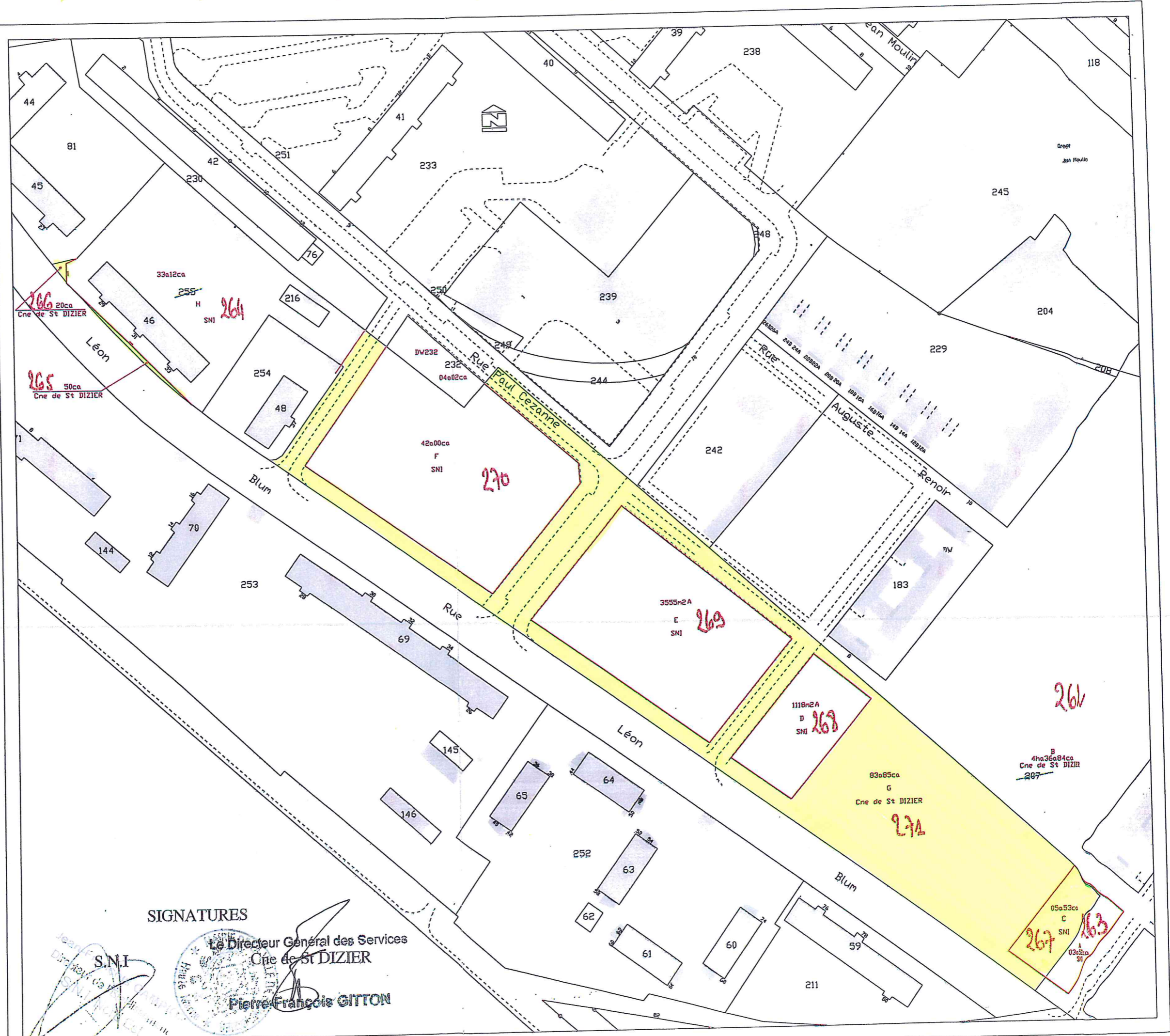
Commune : Saint-Dizier (448)
 Section : DW
 Echelle d'origine : 1/1000
 Echelle d'édition : 1/1250
 Qualité du plan : régulier <20/03/80
 Date de l'édition : 21/02/2013
 Support numérique :

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 3273F
 Numéro d'ordre du registre de constatation des droits :
 Cachet du service d'origine :

CERTIFICATION
 (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
 Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1):
 A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau
 B - En conformité d'un piquetage :
 effectué sur le terrain;
 C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 11/01/2013 par MDESCAMPS Eric géomètre à MONTIER EN DER
 Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463
 A _____, le _____

Document d'arpentage dressé par M. DESCAMPS Eric - GE 52
 à : MONTIER EN DER
 GEOMETRES EXPERTS ASSOCIES
 Date : 21/02/2013
 Signature : 12, rue de l'Église
 52220 MONTIER EN DER
 Tél. 03 25 04 21 02 Fax 03 25 56 36 70
 C.S. 10.000 3 - P.C.S. CHAUMONT 514 072 578

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux même le piquetage.
 (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
 (3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualité de l'autorité expropriant).



SIGNATURES
 Le Directeur Général des Services
 Cne de St DIZIER
 Pierre-François GITTON

CABINET DE GEOMETRE-EXPERT

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Commune : Saint-Dizier
 Section : DW
 Echelle d'origine : 1/1000
 Echelle d'édition : 1/1250
 Qualité du plan : régulier <20/03/80
 Date de l'édition : 08/02/2013
 Support numérique :

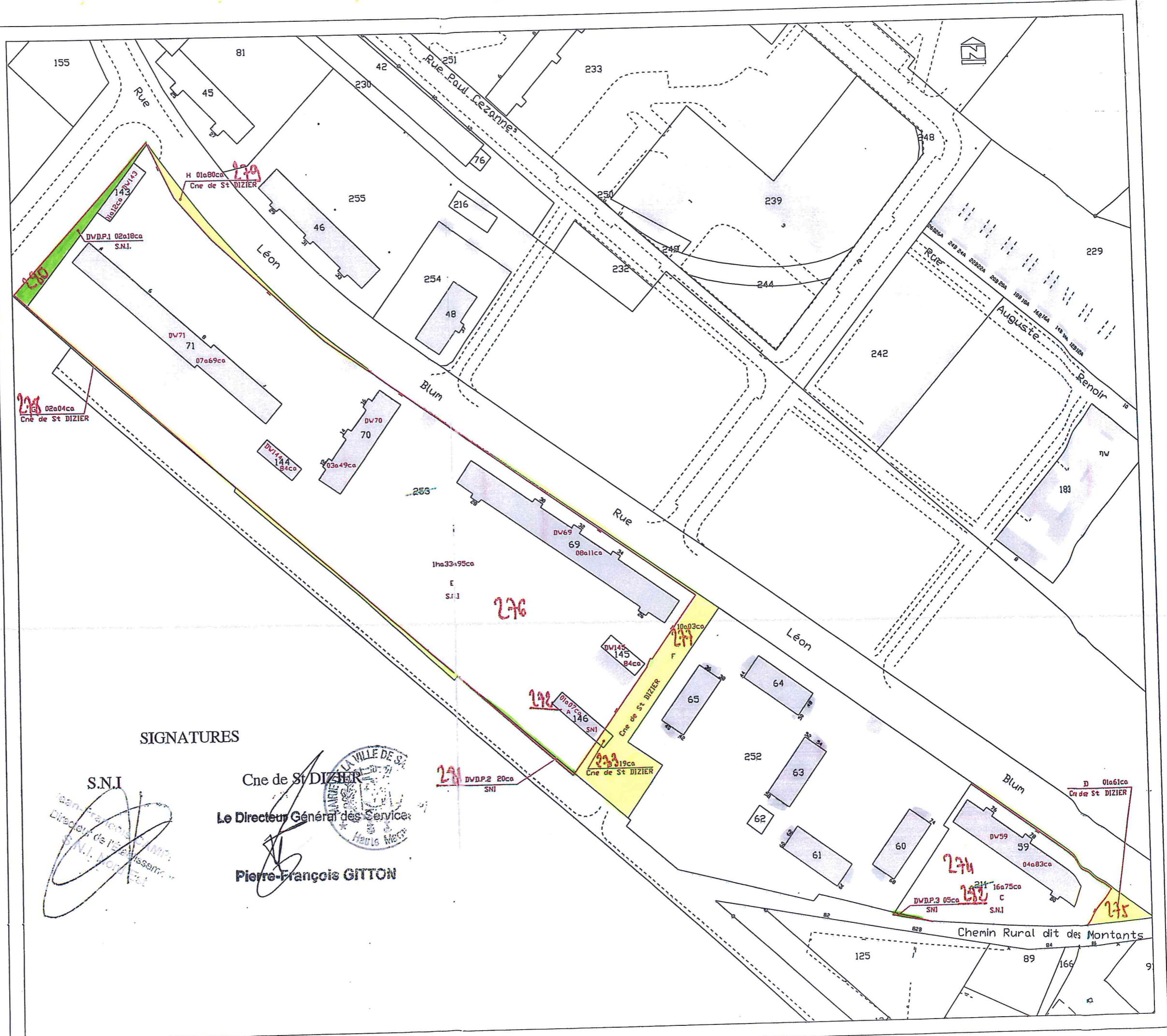
Numéro d'ordre du document d'arpentage : **32748**
 Numéro d'ordre du registre de constatation des droits :
 Cachet du service d'origine :

CERTIFICATION
 (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
 Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
 A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau
 B - En conformité d'un piquetage :
 effectué sur le terrain;
 C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 11/01/2013 par MDESCAMPS Eric géomètre à MONTIER EN DER

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463
 A _____, le _____

Document d'arpentage dressé par M. DESCAMPS Eric - GE 52
 à : MONTIER EN DER
 GEOMETRES EXPERTS ASSOCIES
 Date : 08/02/2013
 Signature : 52220 MONTIER EN DER
 Tél. 03 25 04 21 01 / Fax 03 25 56 36 70
 Mail : g52@orange.fr
 C.S. 10.000 € - P.C.S. CHAUMONT 514 072 578

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux même le piquetage.
 (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
 (3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).



SIGNATURES
 S.N.I.
 Cne de St DIZIER
 Le Directeur Général des Services
 Pierre-François GITTON